

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

**Monsieur SALIOU**, Adjoint au Maire, expose le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 tel qu'annexé.

**Monsieur SALIOU** présente l'état des lieux des finances locales en France en précisant que les collectivités territoriales sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'interventions sont en baisse de 0.2 %. Seuls les frais de personnel augmentent de 0.9 %. Quant aux achats et charges externes, ces dépenses diminuent de 1.6 %. Il précise que les efforts des collectivités ont eu des répercussions sur l'investissement local. Les investissements ont ainsi baissé de 9 milliards d'euros soit - 15 % pour connaître enfin une hausse en 2017 de + 7.1 %. Cette tendance a eu pour conséquence un moindre recours à l'emprunt. Avec le choc du début des années 1990, certaines communes se désendettent lourdement. Avec la crise de 2008, les communes réduisent leurs volumes d'emprunts du fait du manque de liquidités bancaires et se retournent en majorité vers des taux fixes. A partir de 2014, avec la contribution au redressement des finances publiques, les communes réduisent de fait le recours à l'emprunt.

Pour l'année 2018, **Monsieur SALIOU** attire l'attention sur deux textes importants :

- la loi de programmation des finances publiques qui donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, les comptes de la sécurité sociale et les administrations publiques locales). Cette loi fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et enfin elle décline les objectifs par type d'administration,
- la loi de finances qui fixe le cadre annuel et les crédits en recettes et dépenses (ajustements avec la loi de finance rectificative).

**Monsieur SALIOU** présente la trajectoire de la dette publique avec la loi de finances 2018 : 96.80 % du P.I.B. en 2018, 97.10 % en 2019 et enfin 91.40 % en 2022. Le déficit public verrait un déclin à partir de 2020. L'évolution des dépenses des collectivités serait ainsi marquée par une baisse. Les perspectives font apparaître des baisses des dépenses publiques tant en fonctionnement qu'en investissement dès 2019, -1.60 % en 2021. Il est donc demandé aux collectivités de faire des efforts pour dégager des excédents et contribuer à la diminution du déficit public. De 2017 à 2022, le déficit public oscille entre 0 et 0.7 % du P.I.B. Ainsi, les collectivités se voient maîtriser la dette locale via le suivi d'un nouveau ratio : le ratio de désendettement.

**Monsieur SALIOU** rappelle que ce ratio est utilisé à Landivisiau depuis de nombreuses années.

**Monsieur SALIOU** indique les principes de la loi de finances : le vote en équilibre de chaque section, la couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres et une estimation sincère des recettes et des dépenses. Le ratio de désendettement devient le 4<sup>ème</sup> principe calculé sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre divisé par la C.A.F. brute en nombre d'années. Il rappelle que la C.A.F. brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement (sans retraitement et pour tous les budgets confondus). Ainsi, les objectifs sont : mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ce ratio est utilisé pour les communes de plus de 10 000 habitants et les E.P.C.I. de plus de 50 000 habitants et enfin les départements et les régions. Il rappelle que ces règles sont appliquées à Landivisiau.

**Monsieur SALIOU** présente les nouveaux plafonds de référence à respecter selon les strates de collectivités. En 2016, le plafond maximum de référence pour les communes de plus de 10 000 habitants était de 13 années, le plafond minimum de 11 années, la moyenne se situant à 5.8 années. Pour les départements, le plafond maximum est fixé à 11 années, le plafond minimum à 9 années et la moyenne à 4.3 années. Enfin, pour les régions, la moyenne est fixée à 5.4 années pour un plafond maximum à 10 années et minimum à 8.

**Monsieur SALIOU** rappelle que désormais les bases fiscales sont adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation. En 2017, le coefficient de revalorisation des bases est annoncé à 1.24 % (taux constaté sur le mois de novembre 2017).

**Monsieur SALIOU** précise que la taxe d'habitation a été réformée et non supprimée. Il souhaite détailler les différences entre les exonérations et les dégrèvements. Pour ce qui est de l'exonération : les contribuables sont dispensés de payer l'impôt dans sa totalité. L'Etat verse donc aux collectivités une compensation basée sur le montant des bases nettes de l'année précédente (le taux est gelé à son niveau de 1991). La collectivité supporte donc un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991 mais elle bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées. Pour le dégrèvement, les contribuables voient leurs taxes déduites d'une partie seulement. Le montant du dégrèvement partiel est réduit d'un montant égal au produit de la base nette imposable par l'augmentation du taux global de taxe d'habitation constaté depuis 2000. Le ticket modérateur est alors supporté par le contribuable dégrévé. Les collectivités ne sont pas incitées à adopter une politique fiscale plus modérée. Le dégrèvement de la taxe d'habitation actuel demeure.

**Monsieur SALIOU** explique le mécanisme actuel du dégrèvement partiel et le dégrèvement progressif qui vient s'ajouter pour certains contribuables pouvant ainsi aller jusqu'à la totalité de la taxe d'habitation dégrévée en 2020. L'Etat se substitue aux contribuables dégrévés. L'Etat estime à 80 % le nombre de contribuables concernés. Les 20 % restant rentrent dans le champ de l'imposition classique et le versement de la taxe d'habitation serait effectué par le contribuable.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la collectivité conserve son pouvoir de fixation des taux. Si une hausse des taux ou des abattements s'opèrent, il y aura un retour à l'imposition donc un produit supplémentaire pour la collectivité.

**Monsieur SALIOU** présente la répartition des produits de la fiscalité pour la commune de Landivisiau en 2017 : les produits fiscaux s'élèvent à 8 236 277 € dont 3 353 126 € pour la taxe d'habitation (2 094 853 € pour la commune et 1 258 273 € pour la C.C.P.L.) et 4 883 151 € pour le foncier bâti et non bâti (2 876 928 € pour la commune et 1 939 828 € pour le département).

**Monsieur SALIOU** précise l'impact de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune : en 2017, 4 057 foyers sont concernés par la taxe d'habitation dont déjà 719 foyers totalement ou partiellement exonérés soit 18 %. S'ajouteront entre 2018 et 2020, 2 842 foyers dégrévés soit environ 88 % des foyers. Ainsi, le montant estimé du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2020 est de 1 961 000 €. Le dégrèvement estimé est de 518 000 € en 2018 et 1 275 000 € en 2019.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la réforme est sans impact sur le produit perçu par les collectivités. Le taux global et les taux d'abattements sont figés au niveau de ceux appliqués en 2017. Les collectivités conservent leur pouvoir de taux dont l'impact sera pris en charge par le contribuable dégrévé.

**Monsieur SALIOU** présente la situation de la Ville de Landivisiau en commençant par le rappel des 3 blocs de gestion (fonctionnement, épargnes/annuités et l'investissement). Il revient sur la période 2013 - 2017 où d'importants efforts de gestion ont permis de conforter les grands équilibres budgétaires :

- recettes réelles de fonctionnement : + 1.93 % en moyenne annuelle,
- dépenses réelles de fonctionnement : - 0.44 % en moyenne annuelle,
- dépenses d'investissement (hors dette) : 10.7 millions d'euros,
- encours de la dette : - 3.8 millions d'euros soit - 7.2 % en moyenne annuelle,
- épargne nette : + 900 000 € soit + 18.5 % en moyenne annuelle.

**Monsieur SALIOU** rappelle que les décisions municipales ont permis d'inverser l'effet ciseau amorcé en 2012. En 2017, les recettes de fonctionnement sont à 12 116 k€ et les dépenses de fonctionnement à 8 819 k€. La politique de désendettement municipale s'est inscrite dans la durée. La ville de Landivisiau possède plus de recettes que les communes de même strate et dégage plus de C.A.F. nette que les communes de même importance. Les efforts de gestion ont donc permis de reconstituer les soldes d'épargne puisque la ville a vu sa C.A.F. nette quasi doubler depuis 2014.

**Monsieur SALIOU** fait remarquer que les efforts de gestion ont également permis de stabiliser la capacité de désendettement (3.8 années en 2017).

**Monsieur SALIOU** annonce que 2018 sera une année toujours placée sous le signe de la prudence pour un ensemble de raison :

- une stabilité confirmée de la progression des produits de la fiscalité sans menace sur les bases d'imposition grâce à la politique de développement de ces dernières années ;
- mais des dépenses de fonctionnement souvent incompressibles pour lesquelles la collectivité ne dispose pas de marge de manœuvre ;
- l'incertitude quant au montant des dotations de l'Etat demeure et les capacités d'intervention financière des autres collectivités continuent à se restreindre ;
- l'incidence des transferts de compétences à la C.C.P.L. se traduiront en année pleine ;
- un environnement général qui pousse au désendettement ;
- d'où des investissements prioritaires principalement autofinancés et fléchés sur un programme pluriannuel.

Ainsi, ce contexte de prudence conduit à proposer 5 orientations :

- 1- fiscalité locale : maintien des taux communaux votés il y a 15 ans ;
- 2- dette : pas d'emprunt nouveau, priorité à l'épargne qui permet l'autofinancement ;
- 3- personnel : maîtrise de l'évolution de la masse salariale avec une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie C ;
- 4- autres dépenses de fonctionnement : continuité du plan de contrôle interne mis en place dès 2008 sans dégrader la performance des services publics ni le soutien apporté aux associations ;

5- investissements : poursuite d'un programme pluriannuel renouvellement.

**Monsieur SALIOU** rappelle que le niveau de recettes de fonctionnement est affecté par la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.). Celle-ci a ainsi été amputée de moitié entre 2013 et 2017 soit - 705 955 € mais la politique de développement est favorable au dynamisme des bases fiscales.

**Monsieur SALIOU** présente l'évolution des bases de 2014 à 2018. Ainsi, il fait remarquer l'évolution positive des produits fiscaux pour la commune sans augmentation des taux communaux (4 463 432 € de produits en 2014 contre 5 108 936 € en 2018).

**Monsieur SALIOU** annonce une optimisation des bases de la taxe d'habitation en 2018 et la préservation des commerces en centre-ville. Il précise que 232 logements sont sortis de la taxe d'habitation entre 2016 et 2017 et que 249 logements sont nouvellement entrés : 99 logements sont issus du travail mené sur les logements vacants. Un travail a également été mené sur les logements insalubres : 162 logements concernés avec seulement 15 logements pris en compte pour le reclassement par les services fiscaux. Le travail est toujours en cours. Il ajoute que 687 locaux économiques sont recensés et que 609 sont concernés par la réforme des valeurs locatives des locaux économiques.

**Monsieur SALIOU** affirme que compte tenu de la démographie intercommunale stable, le développement économique demeure la priorité (- 4 habitants sur l'intercommunalité entre 2017 et 2018). Pour la commune, il n'est pas envisagé d'emprunt nouveau pour préserver ainsi les marges de manœuvre des années à venir. Il rappelle qu'entre 2013 et 2017 les charges financières ont baissé de 11 %. L'encours présente un ratio de désendettement désormais inférieur à la moyenne de la strate et éloigné des nouveaux seuils de référence (plafond : minimum 9 ans, maximum 11 ans). Pour la Ville, le ratio de désendettement par an est de 4.5 années en 2015 et 3.8 années en 2017 (moyenne de la strate en 2015 fixée à 5.04 années). Concernant la masse salariale, l'objectif est de ne pas dépasser une progression moyenne de + 2 %.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la progression de la masse salariale à Landivisiau est de + 2.06 % par an depuis 2013 pour 112 fonctionnaires et 60 non titulaires. En 2017, les effectifs sont les suivants : 24 arrivées et 20 départs. La part des contrats aidés en 2017 est de 21 au total contre 9 en 2018. Ainsi, le compte administratif 2014 affichait 4 782 096 € de dépenses de personnel. Les dépenses de personnel 2017 s'élèveront à 5 031 133 €.

Concernant la masse salariale, **Monsieur SALIOU** présente les éléments à prendre en compte en 2018 :

- suppression progressive des contrats aidés ;
- remplacement de 4 départs en retraite ;
- réintroduction du jour de carence ;
- nouvelle organisation du temps scolaire ;
- actualisation régime indemnitaire catégorie C.

**Monsieur SALIOU** informe le Conseil que la collectivité comptabilise en 2017, 2 803 jours d'absences au travail. Le taux direct d'emploi de travailleurs handicapés est de 9.15 % en 2017 auxquels s'ajoutent les passations de marchés avec des établissements de travail protégé.

**Monsieur SALIOU** ajoute que concernant les dépenses réelles de gestion, il convient de continuer la mise en œuvre du plan de contrôle et de maîtrise en place. Le taux d'évolution annuelle des dépenses de gestion est de + 0.23 %. Ainsi, pour le budget primitif 2018, la section d'investissement devrait s'équilibrer à plus de 4.7 millions d'euros.

**Monsieur SALIOU** présente les recettes et les dépenses. Ces nouvelles dépenses d'investissement sont estimées à 2.6 millions d'euros comprenant la réhabilitation de la M.L.C., le réaménagement de la résidence Mangin, l'aménagement de la Vallée des Enfants, le renforcement des réseaux en Z.I. du Vern, l'étude du réaménagement de la rue de la Gare, le programme de voirie, le renouvellement des voies et réseaux, le programme des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, les aménagements urbains, le renouvellement du matériel roulant, technique et informatique, l'épargne d'autofinancement. Le programme s'élève à 3 millions d'euros avec le budget A.E.P.

**Monsieur PHELIPPOT** regrette que le taux d'absentéisme ne puisse pas être calculé avec les chiffres présentés.

**Madame BLEAS** regrette que la politique nationale conduite à des inégalités au sein de la société. En France, la politique consiste à faire des cadeaux aux riches (en baissant notamment les impôts sur les sociétés). Elle estime que ce type de politique menée ailleurs a fait augmenter les inégalités sociales. Concrètement, l'Etat a décidé de « *raboter* » les budgets de l'emploi et du logement. Ainsi, elle regrette la réduction massive des contrats aidés alors que ceux-ci ont une importance incontestable dans le monde associatif et dans le secteur public. Elle déplore la baisse des aides personnalisées au logement pour les plus nécessiteux et la baisse de budgets alloués aux bailleurs sociaux en charge des constructions et réhabilitation des logements H.L.M. La réduction des dépenses publiques va contribuer à casser la reprise économique encore fragile.

**Madame BLEAS** rappelle que la croissance en France pour 2017 aura été de 1.9 %. Elle estime que les aides de l'Etat auraient dû être concentrées sur les secteurs exposés à la concurrence internationale. L'inflation est de + 1 % en 2017 (augmentation la plus forte depuis 2010). Le gouvernement a prévu une hausse des prix en 2018 de 1.1 %. Les exportations à l'étranger se sont améliorées et les importations restent dynamiques. Le chômage au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de 8.9 % de la population active (taux le plus bas depuis 2009).

**Madame BLEAS** poursuit en évoquant le code du travail modifié qui contribue à précariser les travailleurs. Elle ajoute que la formation est un levier essentiel. Les établissements bancaires doivent jouer leurs rôles. Le budget de l'Etat en 2018 tend vers plus de rigueur. Elle regrette que l'Etat décide des objectifs sans en référer aux élus. Ainsi, elle fait remarquer que les hauts fonctionnaires décident des réformes sans se soucier des conséquences pour les usagers (exemples : cartes d'identité, permis de construire, déplacements des centres des finances publiques...). Les procédures sont ainsi dématérialisées et dysfonctionnent parfois. L'Etat veut réduire la dette progressivement et le déficit public. Le gouvernement contraint les collectivités à baisser leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. La réforme de la taxe d'habitation pour 80 % des français va bénéficier à la classe moyenne sans augmenter le pouvoir d'achat des foyers déjà exonérés.

**Madame BLEAS** estime que la taxe d'habitation est un impôt injuste qui devrait reposer sur les revenus des contribuables et les revalorisations des bases locatives. Elle poursuit en rappelant que la C.S.G. a augmenté et a impacté les revenus des salariés et des retraités. Tous ces choix ont des incidences sur les collectivités locales et les citoyens en terme de service public du fait notamment de la baisse de la D.G.F. Cette baisse a démarré en 2010 et s'est accentuée depuis 2014. Entre 2013 et 2017, la D.G.F. a baissé de moitié. L'investissement diminue et le recours à l'emprunt est moindre.

**Madame BLEAS** indique l'importance de concilier économie, développement durable et solidarité à chaque niveau de décision. L'endettement de la Ville était dû à une non-maîtrise des investissements. Le désendettement est indispensable vu le niveau connu dans les années 2000. Les communes de même strate étaient moins endettées. Landivisiau se situe dans la fourchette haute des taux d'imposition. La capacité de désendettement de la ville est à 3.8 années contre une moyenne de la strate située à 4.5 années. L'augmentation des recettes s'explique selon Madame BLEAS par l'augmentation des tarifs pour les activités et services publics.

**Madame BLEAS** estime que la mise en place d'un véritable quotient familial pour la tarification des services est indispensable. Elle confirme que les soldes d'autofinancement s'améliorent entre 2013 et 2017 et continue en précisant que la population de la Ville a baissé de 88 habitants (chiffre au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Elle fait remarquer que ce chiffre n'apparaît pas dans le rapport. Cette perte d'habitants pourrait être due à la fiscalité forte sur la commune et l'inexistence d'un lotissement communal.

**Madame BLEAS** regrette que de plus en plus de personnes s'orientent vers les communes à proximité.

Concernant le remplacement des agents communaux, **Madame BLEAS** précise qu'ils doivent s'effectuer selon les nécessités de service public. Elle rappelle que les contrats aidés devaient notamment permettre de pérenniser les emplois (exemple : emplois liés à la réforme des rythmes scolaires). La programmation pluriannuelle présentée (2.6 Millions d'euros) n'est pas détaillée.

Avec la suppression des T.A.P., **Madame BLEAS** souhaite des précisions sur le programme de réhabilitation de la Maison des Loisirs et de la Culture (évalué à 750 000 € H.T. par la maîtrise d'œuvre) en tenant compte de la décision prise sans concertation d'arrêt des T.A.P. Elle souhaite également connaître le programme envisagé pour la résidence Mangin et le montant des travaux puisque la C.C.P.L. a décidé de ne pas y installer la M.S.A.P. Elle évoque les travaux de la place Lyautey et demande des informations sur la nature du programme.

**Madame BLEAS** interroge **Monsieur SALIOU** sur la réhabilitation de la rue de la Gare. Elle estime que le programme voirie n'est pas suffisant.

**Madame BLEAS** souhaite un meilleur entretien du parc d'éclairage public en intégrant les notions d'économie d'énergie. Elle conclut en précisant que, malgré l'obligation de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la Ville, elle estime que la note présentée est insuffisante.

**Monsieur KERRIEN** revient sur les orientations présentées par **Monsieur SALIOU** notamment le maintien des taux de fiscalité votés à l'identique depuis 15 ans.

**Monsieur KERRIEN** considère que l'abattement de la taxe d'habitation, supprimé en 2015, est une augmentation de l'imposition.

**Monsieur SALIOU** rappelle une nouvelle fois que les taux sont inchangés.

**Monsieur KERRIEN** note l'absence de nouveaux emprunts (priorité à l'épargne et l'autofinancement). Il indique que le recours à l'emprunt avec des taux historiquement bas aurait permis de baisser les taux moyens des emprunts de la Ville.

Concernant le personnel, la masse salariale baissera avec la fin des T.A.P. **Monsieur KERRIEN** propose la gratuité de la salle Le Vallon, une fois par an, pour chaque association landivisienne. Concernant les investissements, le programme pluriannuel d'investissement n'est pas détaillé.

**Monsieur SALIOU** rappelle que la question inscrite à l'ordre du jour budgétaires. Toutes ces informations figureront au moment du vote du budget et il rappelle également que le Compte Administratif n'est pas arrêté à ce jour. Il poursuit en indiquant à **Madame BLEAS** que les chiffres annoncés pour la réhabilitation de la M.L.C., de la résidence Mangin et de la Vallée des Enfants sont toujours d'actualité.

**Madame BLEAS** souhaite des informations sur l'occupation de la résidence Mangin.

**Madame le Maire** rappelle au Conseil que ce bâtiment a été fortement sollicité par diverses structures (centre de l'autisme, I.B.E.P., chambres pour l'école de formation de l'entreprise Queguiner...).

**Madame BLEAS** souhaite connaître le programme de travaux de la rue de la Gare.

**Monsieur SALIOU** rappelle qu'il s'agit de réhabilitation de voirie et qu'il est nécessaire d'envisager la sécurisation des piétons et des cyclistes.

**Madame BLEAS** questionne **Monsieur SALIOU** sur la place Lyautey.

**Monsieur SALIOU** confirme que des projets foncier émergent. Il rappelle l'importance du stationnement dans ce secteur de ville.

**Monsieur POULIQUEN** évoque l'état des terrains ne permettant pas à l'équipe locale de football de pratiquer la discipline (séniors et jeunes licenciés).

**Monsieur SALIOU** informe qu'un travail est en cours sur le terrain Foch. Il précise que les terrains sont traités par les services de la ville de manière régulière. Il rappelle également que d'autres types de terrains comme les terrains synthétiques ont des inconvénients (produits toxiques).

**Monsieur PHELIPPOT** intervient sur la suppression des T.A.P., information relayée par la presse.

**Madame le Maire** rappelle que lors du dernier Conseil municipal, une information a été transmise aux membres de l'assemblée : il était prévu que les conseils d'écoles se réunissent afin de déterminer les rythmes de la semaine scolaire à la rentrée. L'avis des conseils d'écoles serait suivi par la Ville. Les conseils d'écoles ont souhaité le retour à la semaine des 4 jours.

**Monsieur PHELIPPOT** regrette cette décision de suppression des T.A.P. sans concertation en commission. Il estime que ces temps étaient intéressants pour les enfants notamment pour découvrir de nouvelles activités. Ce projet méritait d'être maintenu. Il regrette également que la Ville ait suivi l'avis des parents et des enseignants sans consulter les enfants.

**Madame le Maire** clos le débat.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donnant lieu à un débat au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus,

**CONSIDERANT** que la présentation de ce rapport doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

VU le rapport présenté par Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

VU la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2018  
Finances-Agriculture » en date du 13 février 2018,

VU les interventions des différentes listes composant l'assemblée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 22 février 2018.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....**01 MARS 2018**

Et de la publication, le.....**01 MARS 2018**

Fait à Landivisiau, le.....**01 MARS 2018**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



# Rapport d'orientations budgétaires 2018

- 1. État des lieux des finances locales**
- 2. Une taxe d'habitation réformée et non supprimée**
- 3. La situation de la ville de Landivisiau**
- 4. Les orientations budgétaires 2018**

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

# 1. État des lieux des finances locales

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

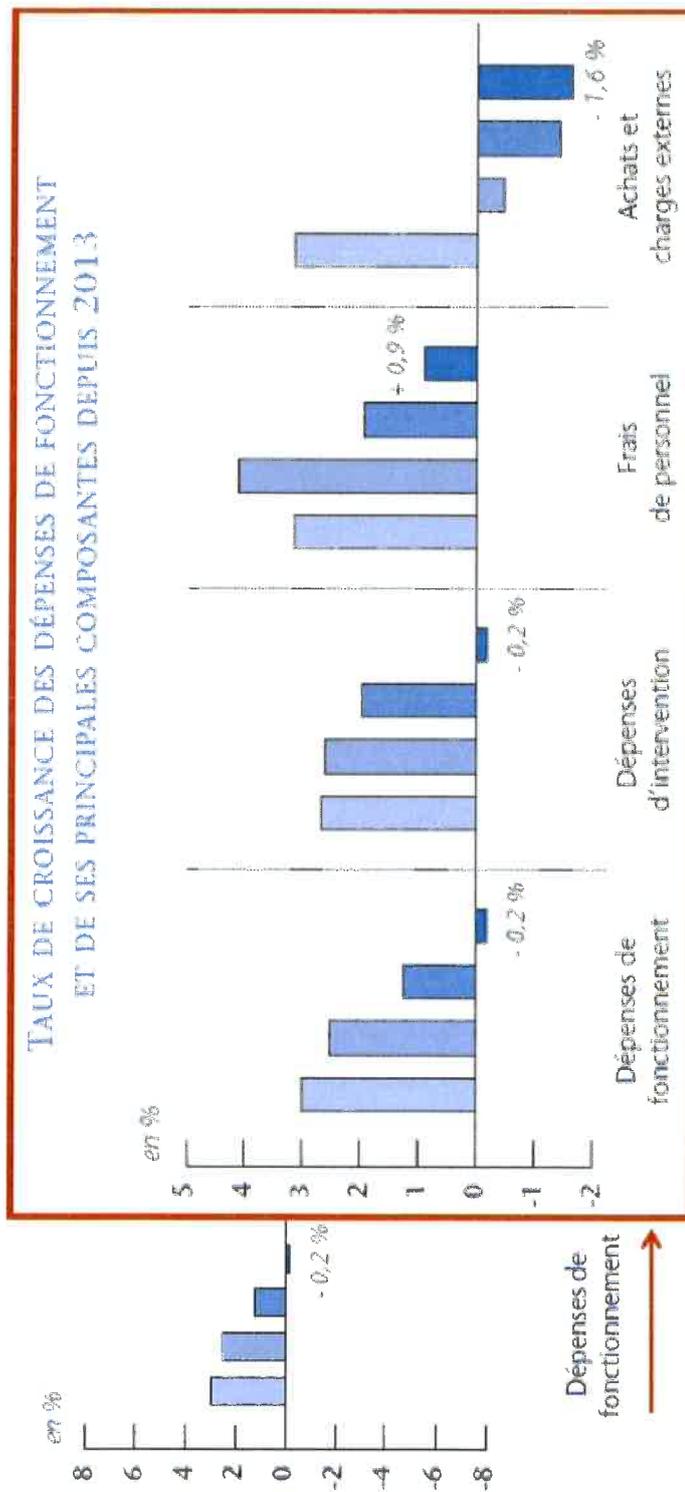
**SLO**

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

Les collectivités sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement

## Finances locales : les grands équilibres actuels

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

Rapport OFGL 2017

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

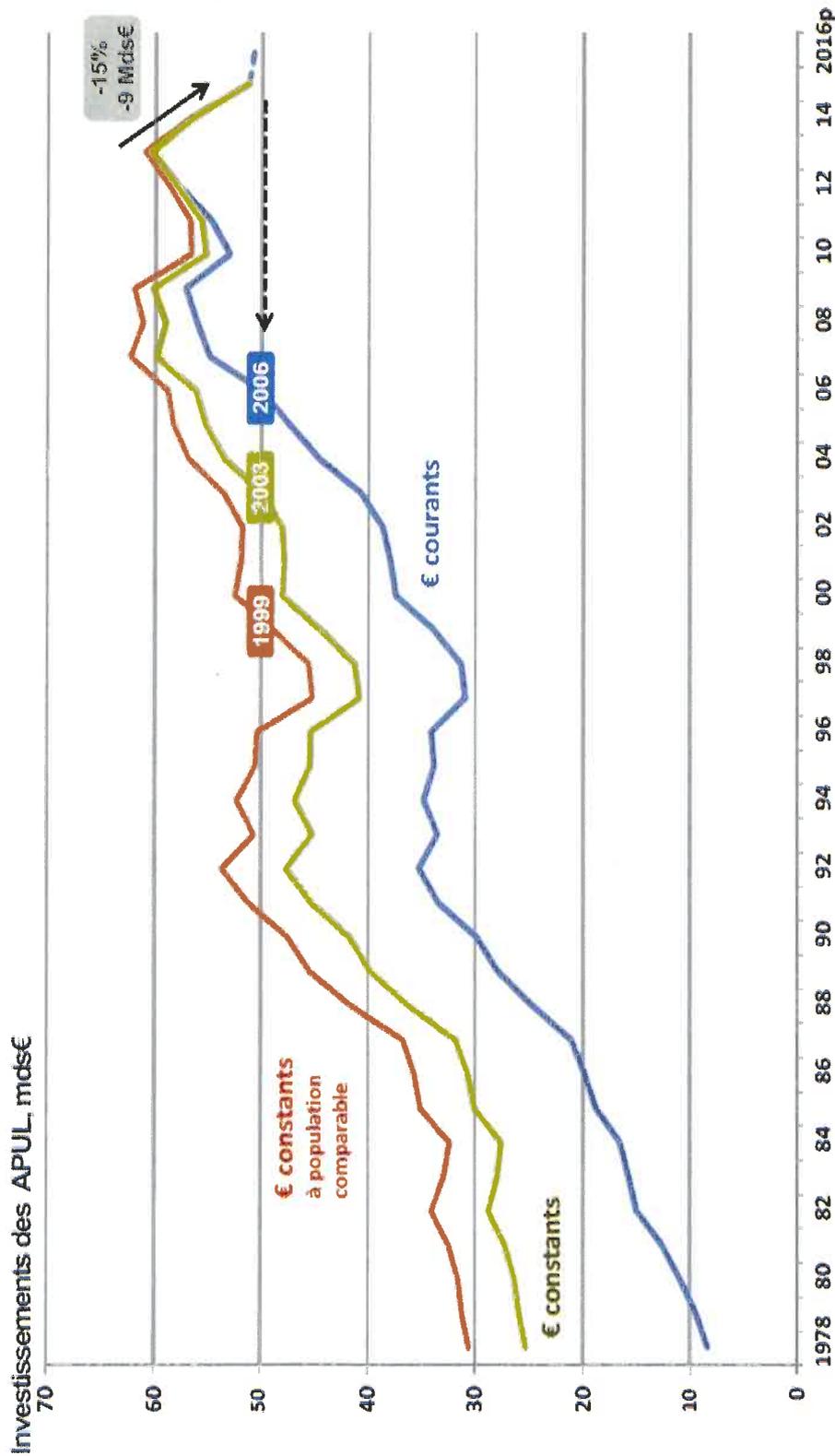
Affiché le

SLO

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

# Mais cet effort a eu des répercussions sur l'investissement local

## Investissements publics locaux : quelle est la situation ?

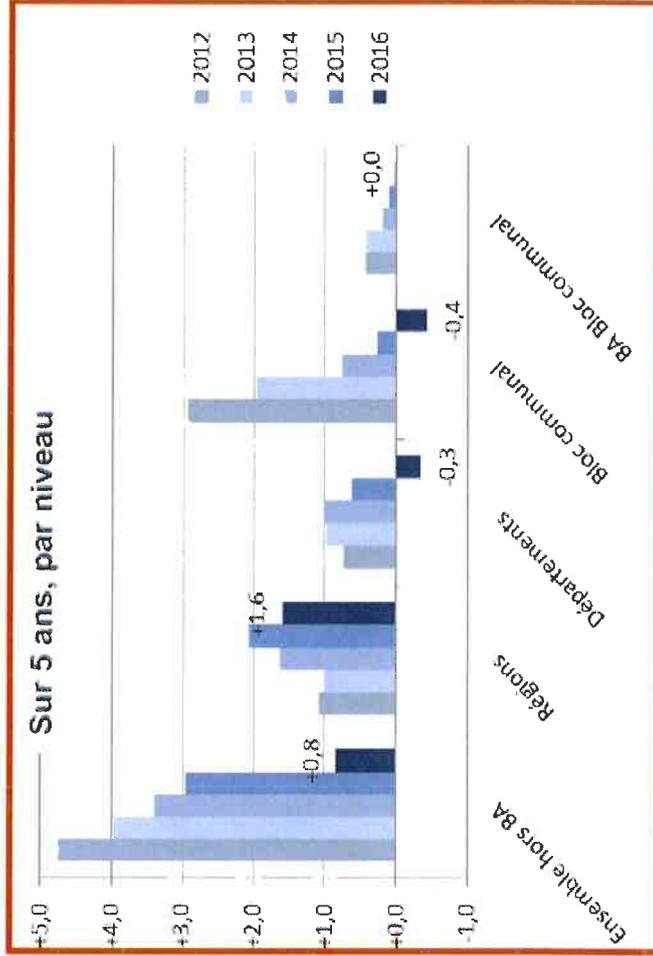
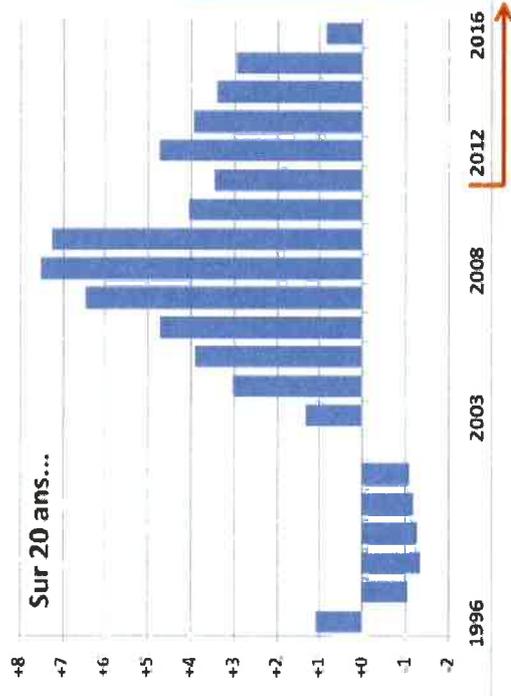


Source : traitement OFGL à partir de données INSEE 1978-2015, 2016 =provisoire  
APUL : administrations publiques locales

Cette tendance a eu pour conséquence un moindre recours à l'emprunt

## Un recours très faible à l'endettement

Flux net de dette (emprunts – remboursements), en Mds€



Rapport OFGL 2017

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

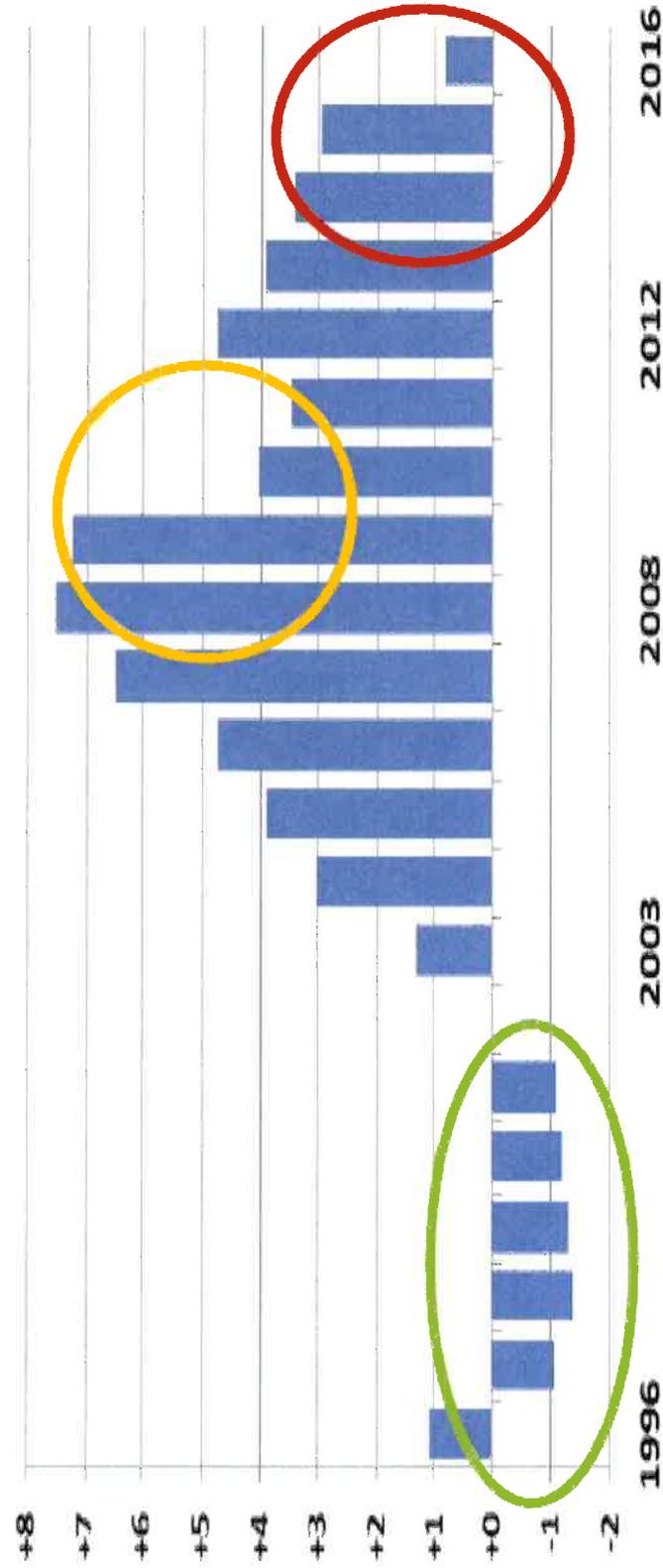
SLOW

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

Choc du début des années 1990 lié au surendettement : certaines communes se désendettent lourdement (**cercle vert**)

Crise financière de 2008 : les communes réduisent leur volume d'emprunt du fait du manque de liquidités bancaires et se retournent en majorité vers des taux fixes (**cercle jaune**)

Contribution au redressement des finances publiques : à partir de 2014 les communes réduisent leur volume d'investissement et, de fait, le recours à l'emprunt (**cercle rouge**).



## Loi de finances 2018 : entre programmation pluriannuelle et annuelle

### DEUX TEXTES IMPORTANTS POUR L'ANNEE 2018

#### 1. Une loi de programmation des finances publiques qui :

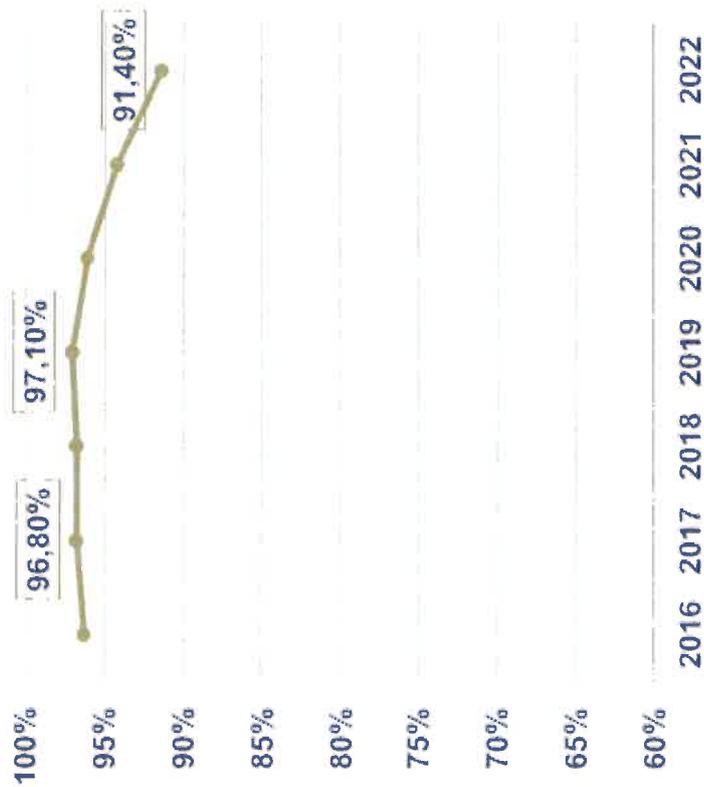
- donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, les comptes de la sécurité sociale et les administrations publiques locales) ;
- fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver ;
- décline les objectifs par type d'administration.

#### 2. La loi de finances qui :

- fixe un cadre annuel ;
- fixe les crédits en recettes et dépenses ;
- peuvent être ajustés (loi de finances rectificatives) ;

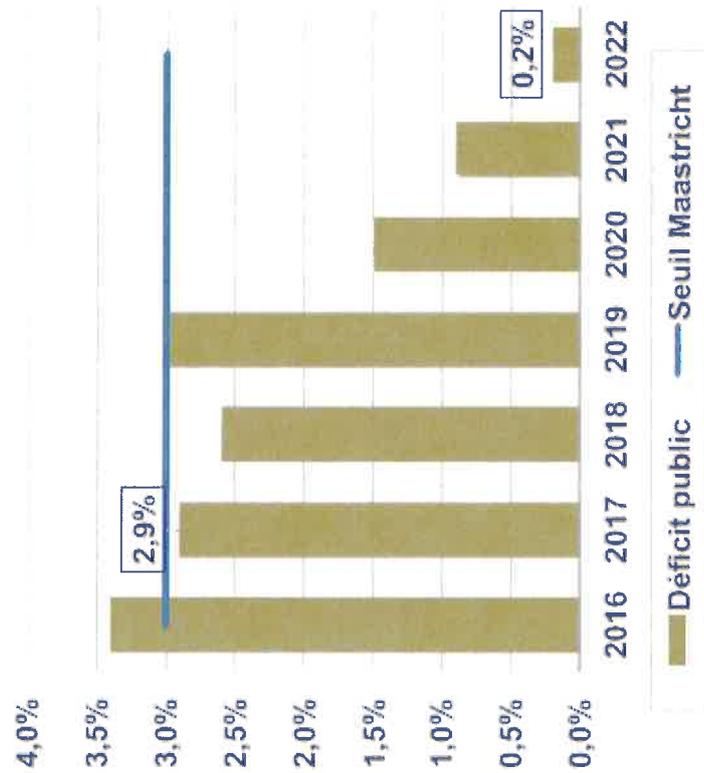
## Des objectifs de réduction de la dette et du déficit public de l'Etat

### Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



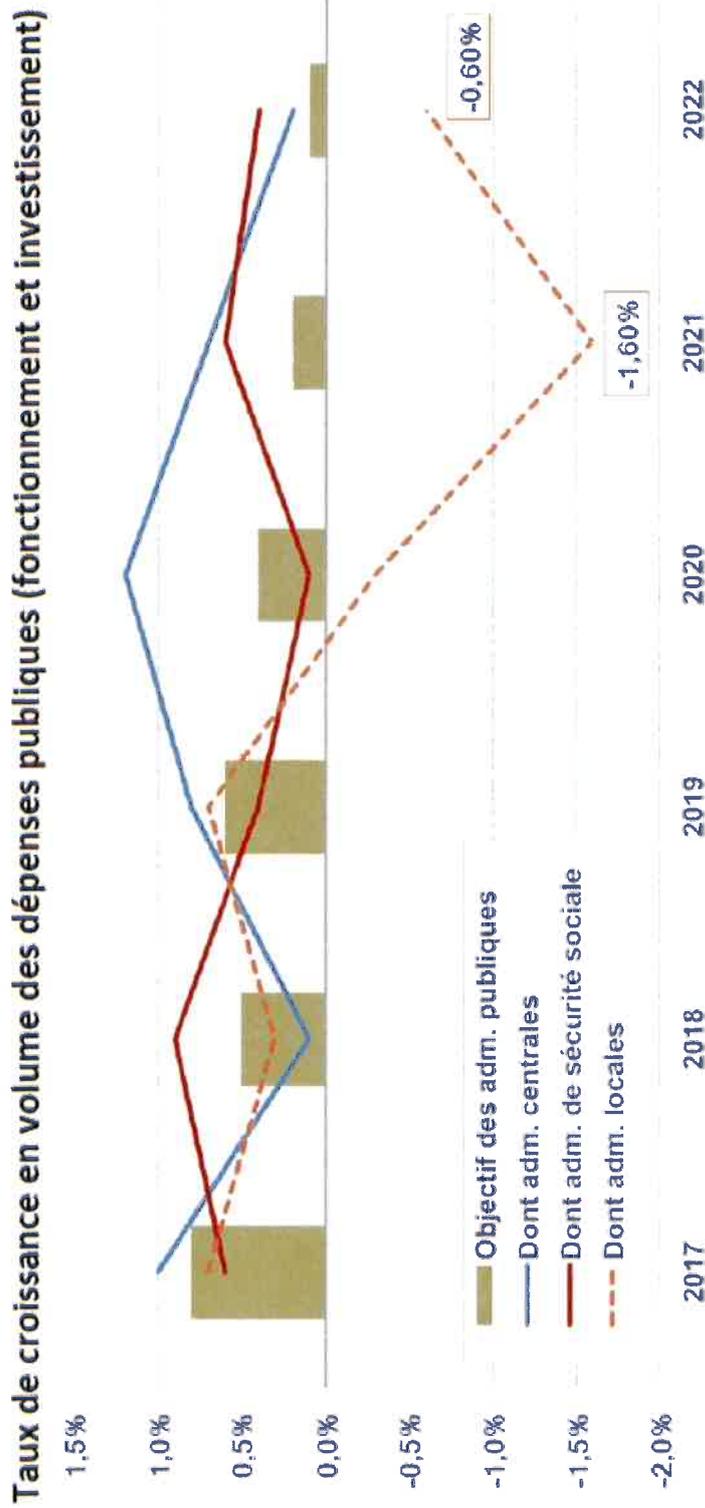
Source : PLFFP 2018 - 2022

### Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Source : PLFFP 2018-2022

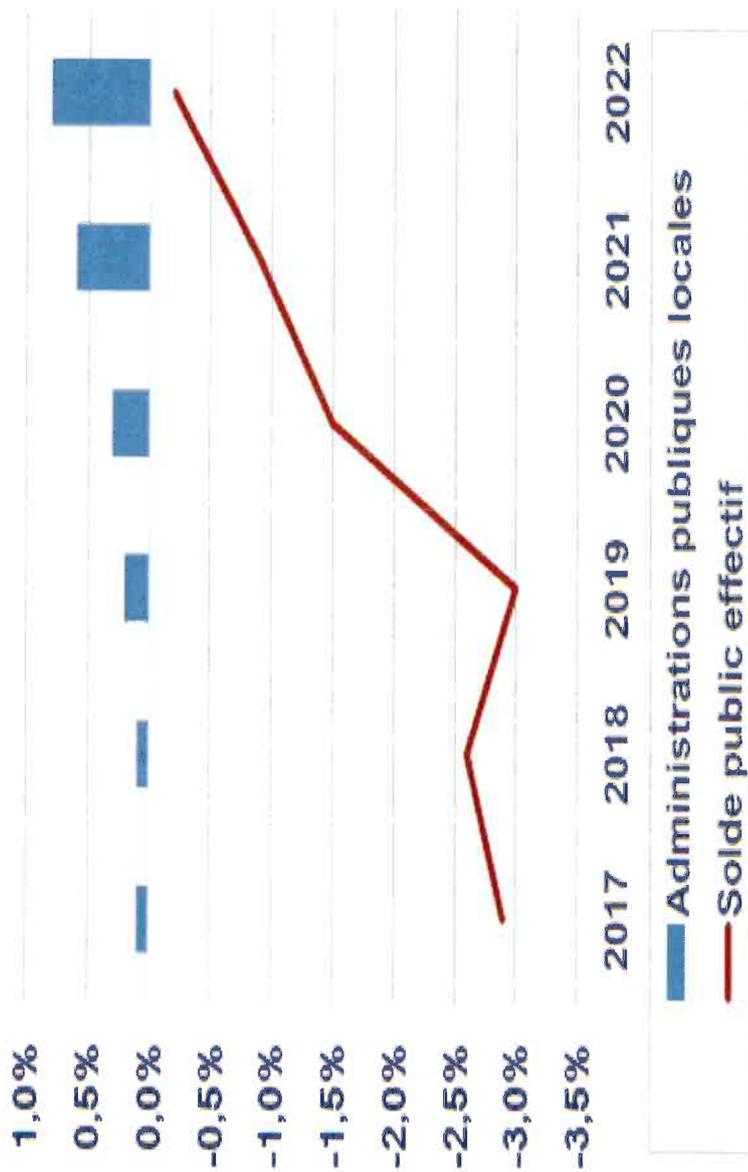
## Evolution des dépenses des Collectivités : un objectif de baisse particulièrement marqué



<sup>3</sup> Source PLPFP 2018 / 2022, Finances Actives

## Des efforts pour dégager des excédents et contribuer à la diminution du déficit public

### Solde public (en % du PIB)



Sources : PLPFP 2018-2022 et Finance Active

## Maîtrise de la dette locale via le suivi d'un nouveau ratio : le ratio de désendettement

Une « règle d'or »  
composée de 3 principes

- Vote en équilibre de chaque section
- Couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres
- Estimation sincère des recettes et dépenses

Ratio de désendettement  
devient le 4ème

Encours de la dette au 31 décembre / CAF brute  
(en années)

**CAF brute = RRF – DRF**  
**Sans retraitement / tous budgets confondus**

Objectifs

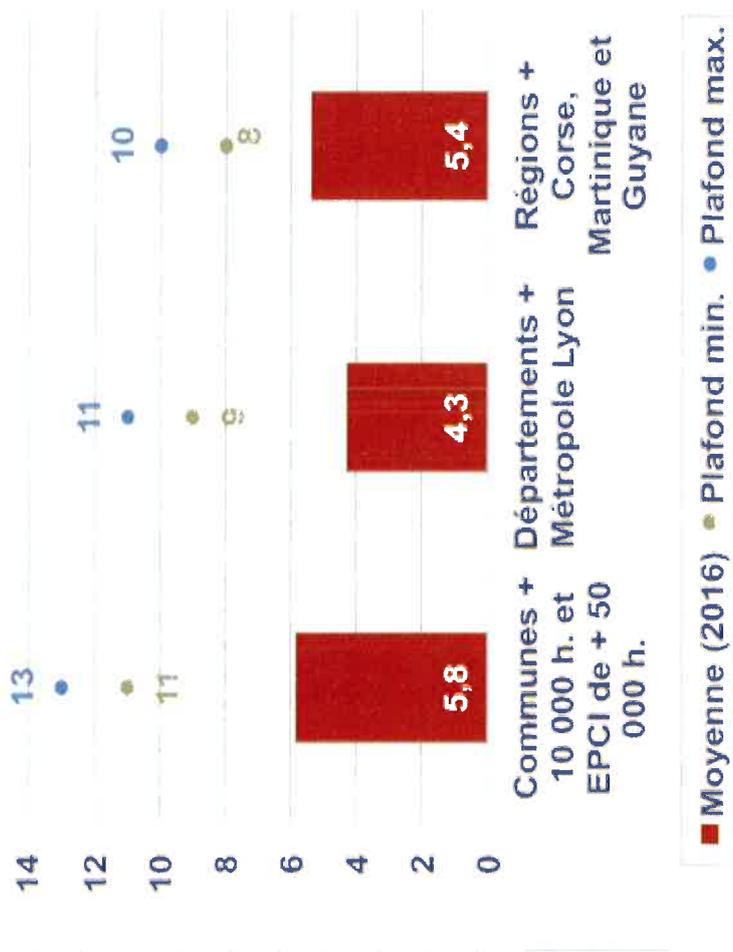
- Mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt
- Mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses

Pour qui ?

- Communes de + 10 000 hab.
- EPCI de + 50 000 hab.
- Départements & Régions

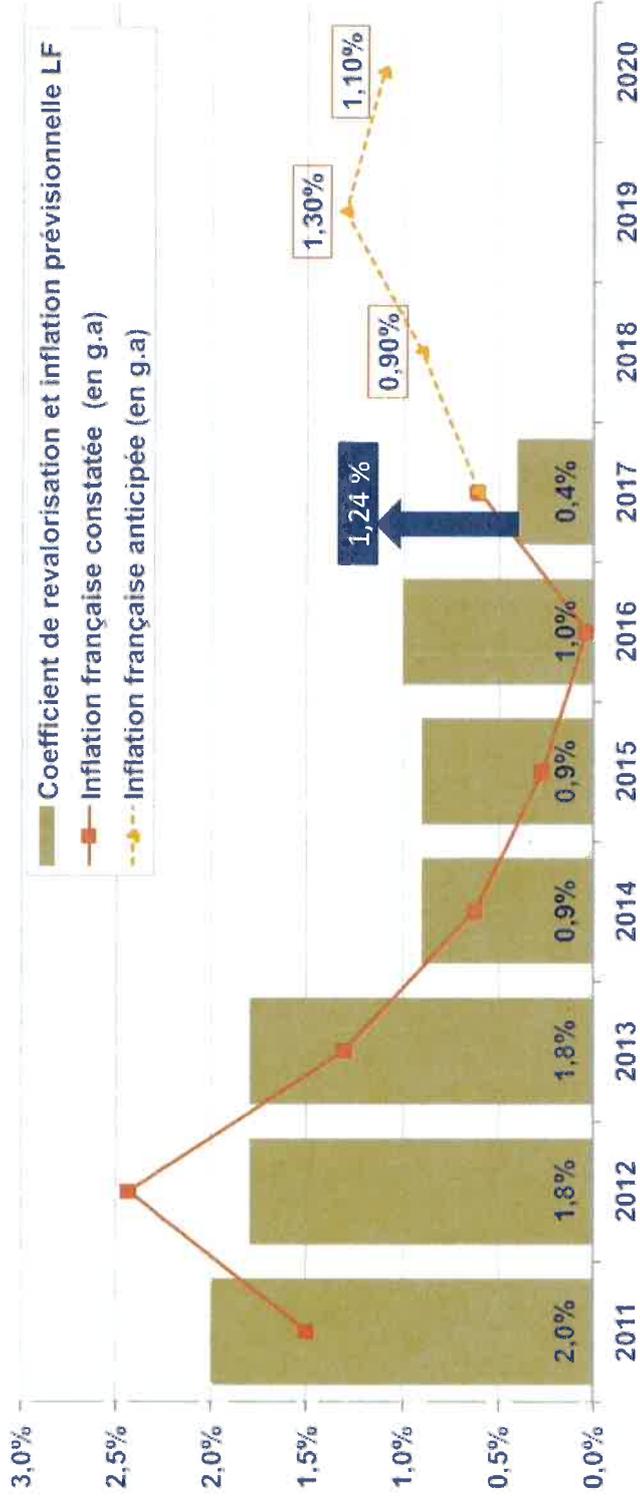
## De nouveaux plafonds de référence à respecter selon les strates de collectivités

### Ratio de désendettement : plafonds de référence (en années)



# Bases fiscales désormais adossées à l'inflation constatée pour les locaux d'habitation

## Coefficient de revalorisation des bases et inflation française (% en g.a.)



Sources : Insee, LFI 2010 à 2017 et Finance Active

## 2. Une taxe d'habitation réformée et non supprimée

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

## Exonérations et dégrèvements : les différences

### Exonération

- ▲ **Contribuables** : dispensés de payer l'impôt dans sa totalité
- ▲ L'Etat verse aux collectivités locales une **compensation** assise sur le montant des bases nettes de l'année précédente sur la base d'un **taux gelé** à son niveau de 1991
- ▲ La collectivité locale supporte donc un **ticket modérateur proportionnel** à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991, mais bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées

### Dégrèvement

- ▲ **Contribuables** : déduction d'une partie seulement de la taxe
- ▲ Le montant du dégrèvement partiel est réduit d'un montant égal au produit de la base nette imposable par l'augmentation du taux global de taxe d'habitation constatée depuis 2000
- ▲ Le **ticket modérateur est alors supporté par le contribuable dégrév**
- ▲ Pas d'incitation pour les collectivités à adopter une politique fiscale plus modérée

# Le dégrèvement TH actuel demeure

## Dégrèvement partiel : description du mécanisme actuel

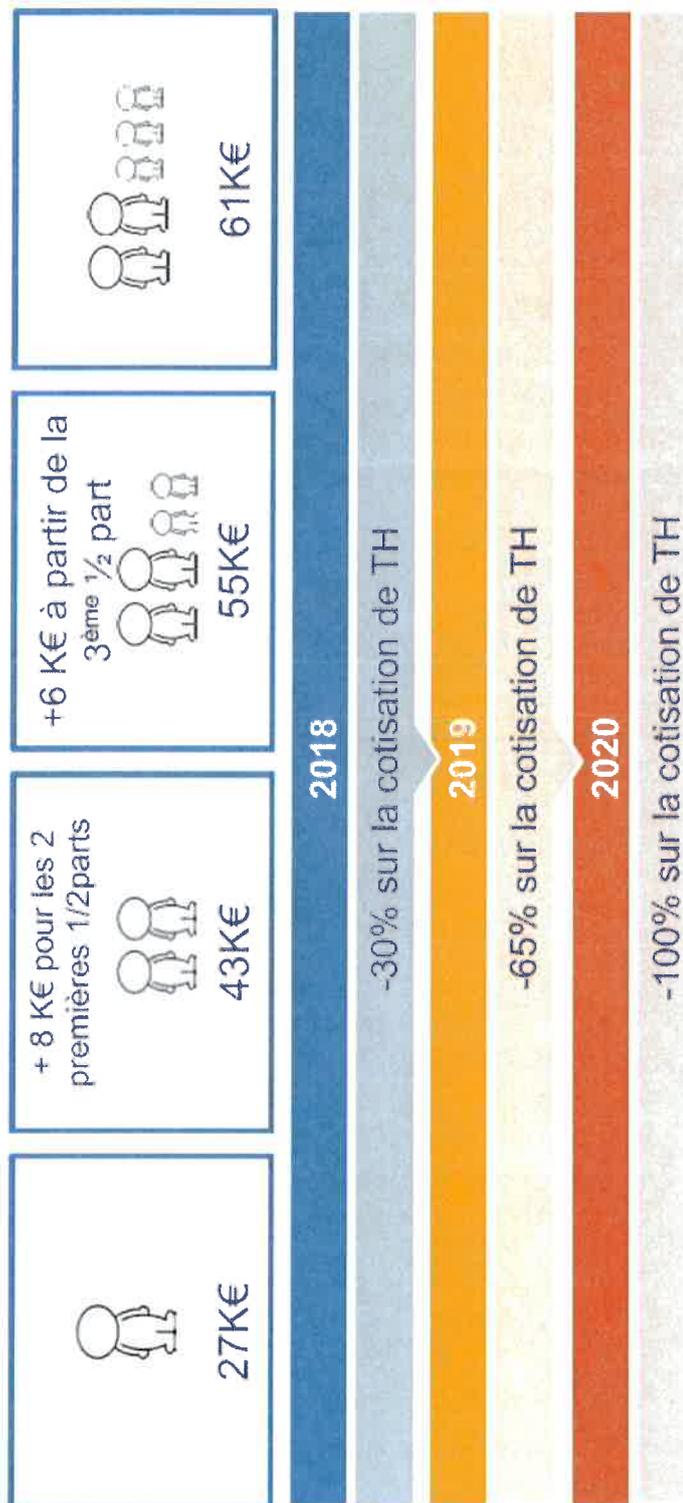
Dégrèvement partiel	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
Seuil du revenu	25 130 €	35 622 €	44 864 €	49 485 €
Abattement sur le revenu selon le nombre de parts	5 461 €	5 461 € + (1 580 € x 2)	5 461 € + (1 580 € x 4)	5 461 € + (1 580 € x 4) + 2 793
Cotisation max (3,44%)	677 €	929 €	1 138 €	1 200 €

- ▲ Remise totale ou partielle effectuée sur le montant des impositions réclamées à un contribuable
- ▲ L'Etat se substitue au contribuable concerné
- ▲ Compensation intégrale

Sources : CGI et Finance Active

# Le dégrèvement progressif s'ajoute pour certains contribuables

## Dégrèvement progressif : description du mécanisme prévu



Sources : PLF 2018 et Finance Active

# L'Etat se substitue aux contribuables dégrévés ...

## Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités

Contribuables

80 % des  
contribuables  
dégrévés

Etat

Substitution aux  
contribuables

Collectivités

Reversement du  
produit TH par l'Etat

Taux et  
abattement  
figés à 2017

20 % des  
contribuables non  
dégrévés

Imposition classique

Versement du  
produit TH par le  
contribuable

Sources : PLF 2018 et Finance Active

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

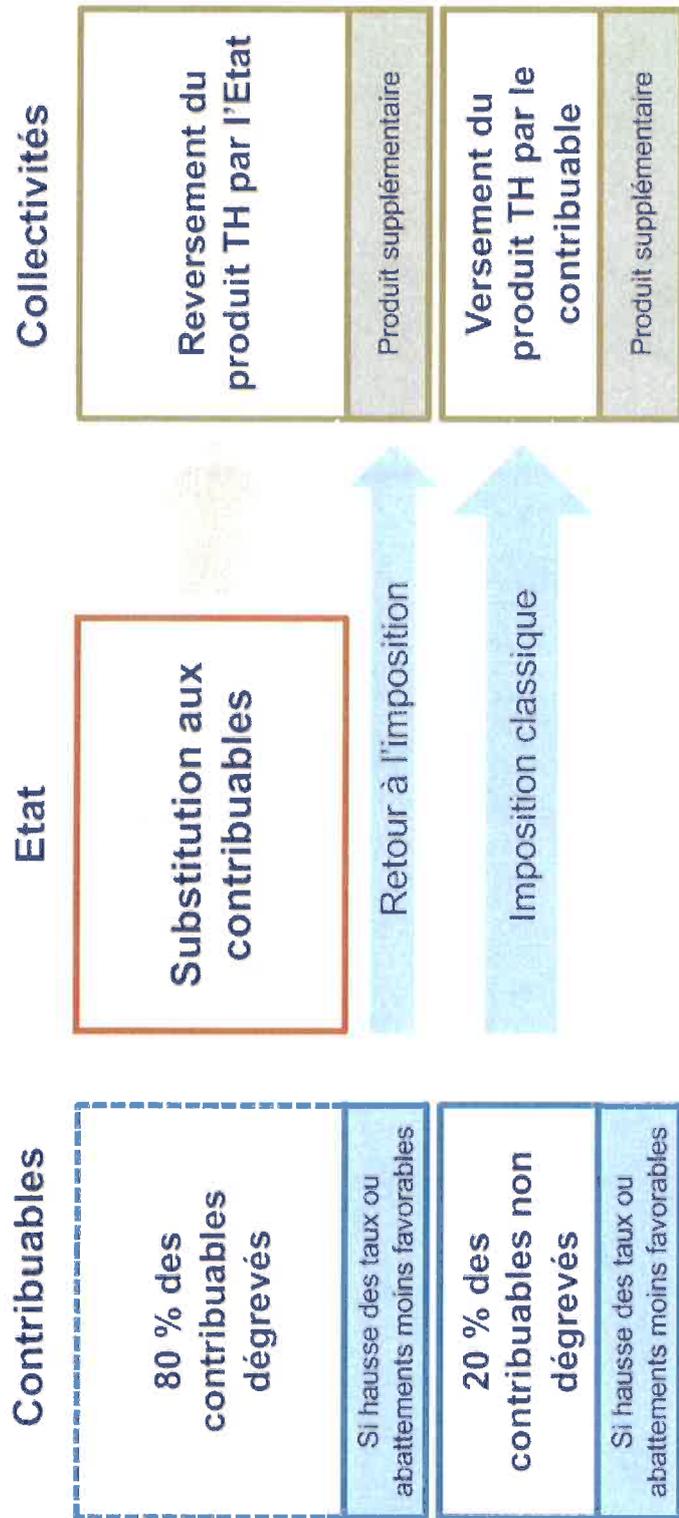
Affiché le

SLO

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

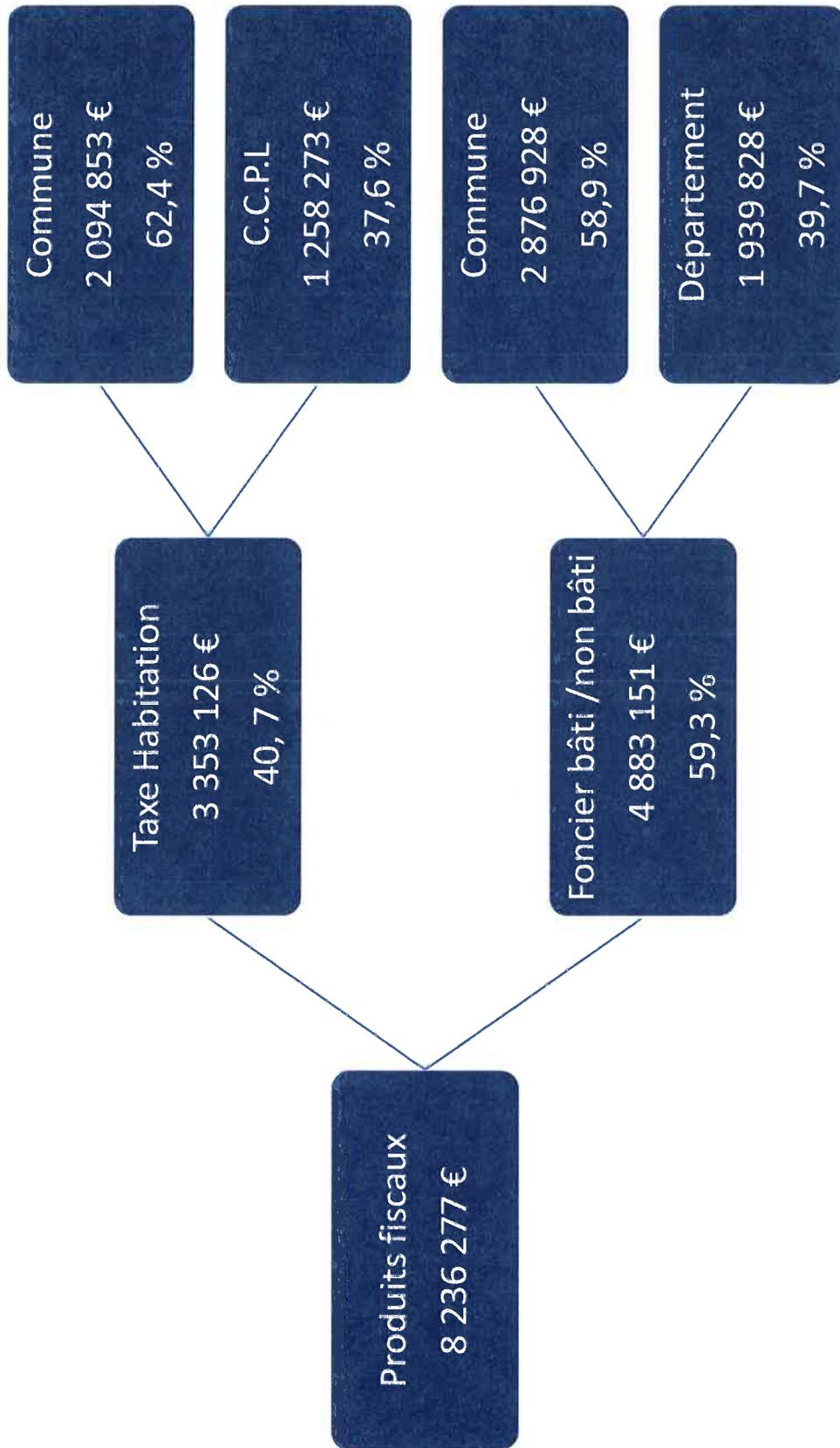
# ... mais la collectivité conserve son pouvoir de fixation des taux

Dégrèvement de la TH : lien entre contribuables, Etat et collectivités



Sources : PLF 2018 et Finance Active

# Commune de Landivisiau : répartition des produits de la fiscalité locale en 2017



## Evaluation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune de Landivisiau

En 2017, 4 057 foyers concernés  
par la TH / résidence principale ...

... dont déjà 719 foyers totalement ou  
partiellement exonérés (18 %)

S'ajoutent entre 2018 et 2020  
2 842 foyers dégrévés,  
soit près de 88 % des foyers

Montant estimé du dégrèvement TH en 2020 :  
1 961 000 €

Baisse TH :  
- 30 % en 2018  
- 65 % en 2019  
- 100 % en 2020

Dégrèvement  
estimé :  
2018 : 588 000 €  
2019 : 1 275 000 €

- ▲ Une réforme **sans impact sur le produit** perçu par les collectivités
- ▲ Un taux global et des taux d'abattements **figés** au niveau de ceux appliqués **en 2017**
- ▲ Mais des collectivités qui **conservent leur pouvoir de taux ...**
- ▲ ... dont l'impact sera pris en charge par le **contribuable dégrèvé.**

### 3. La situation de la ville de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

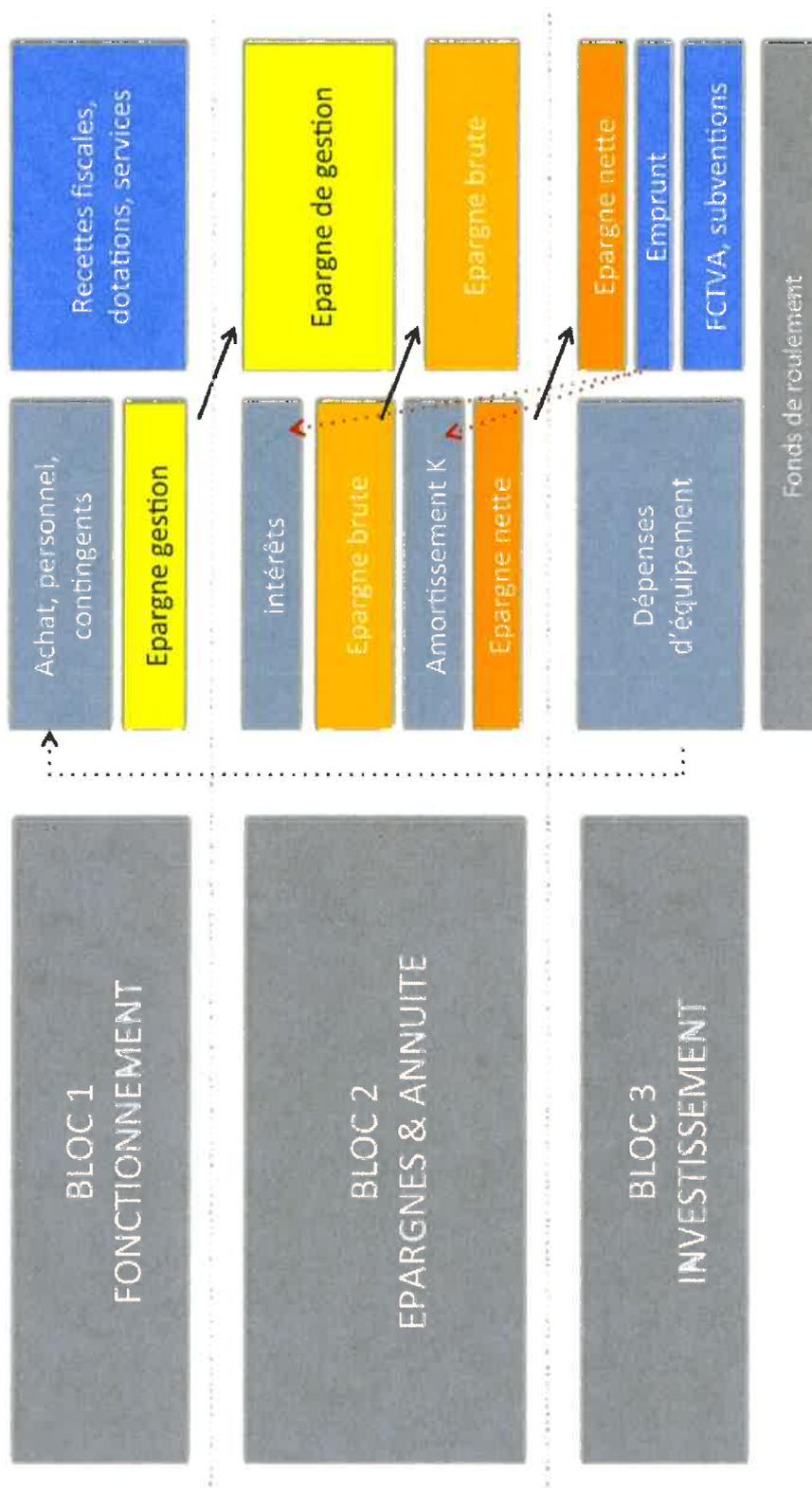
Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

# Les 3 blocs de gestion

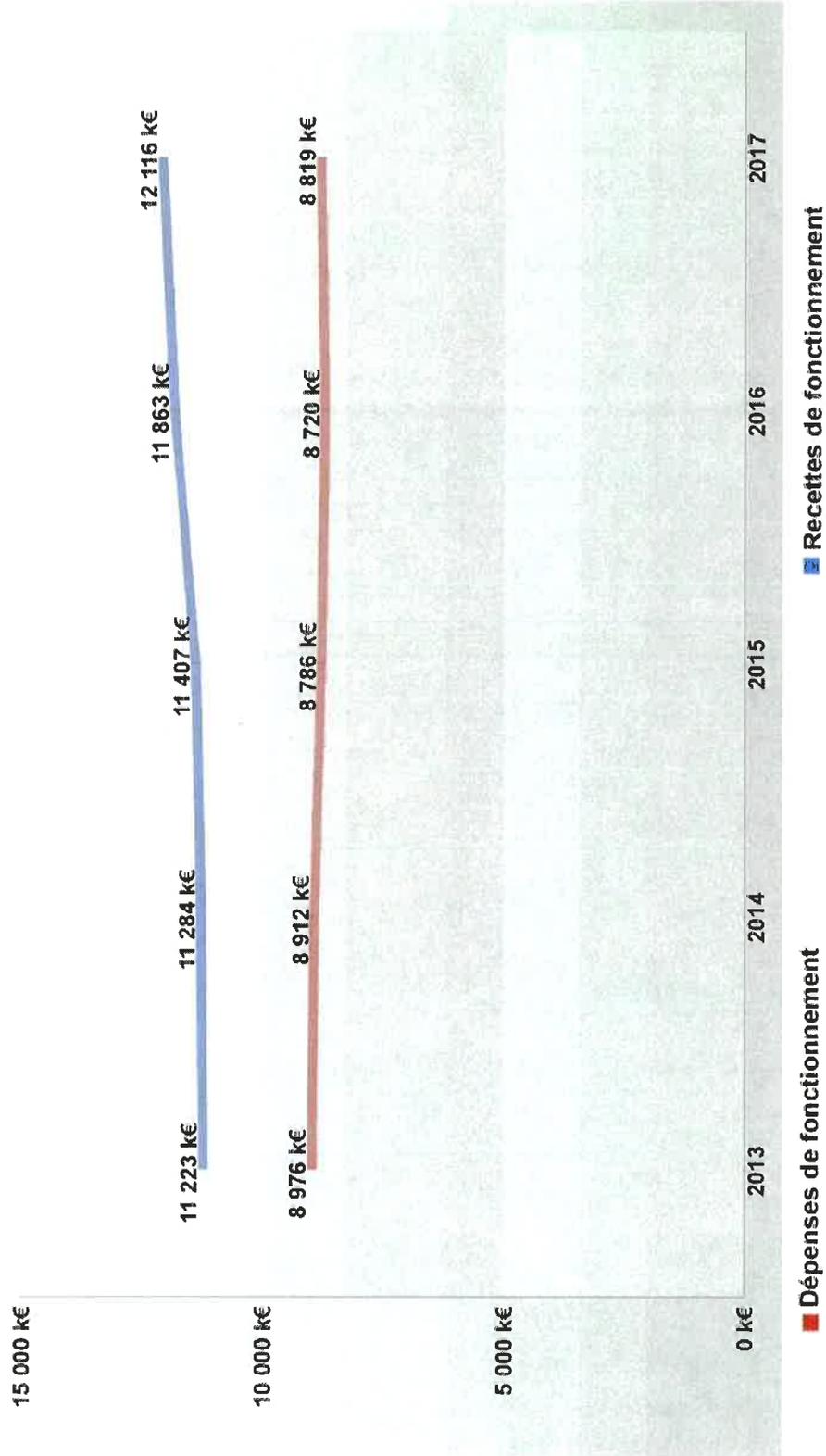


**2013-2017 : d'importants efforts de gestion ont permis de conforter les grands équilibres budgétaires**

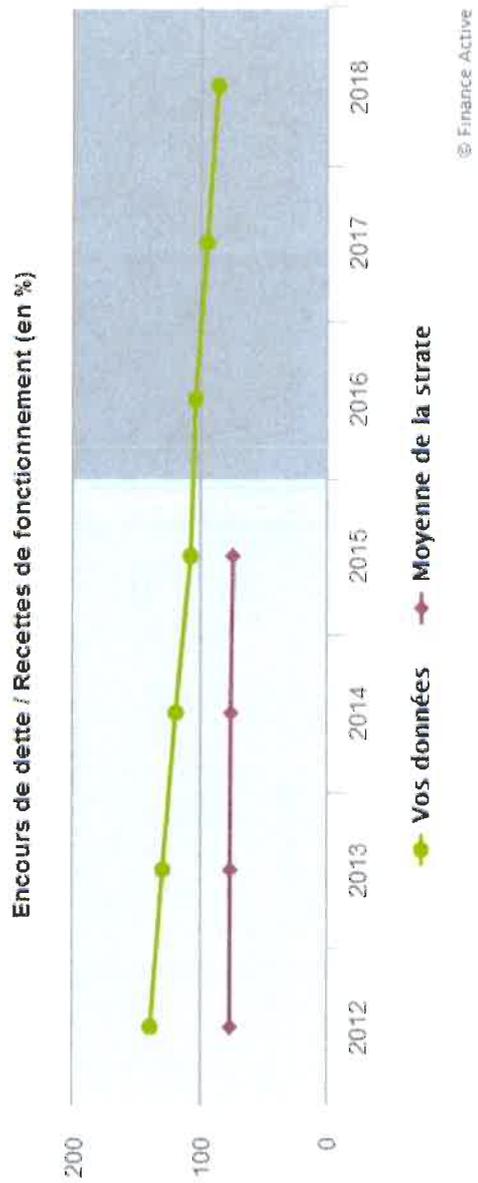
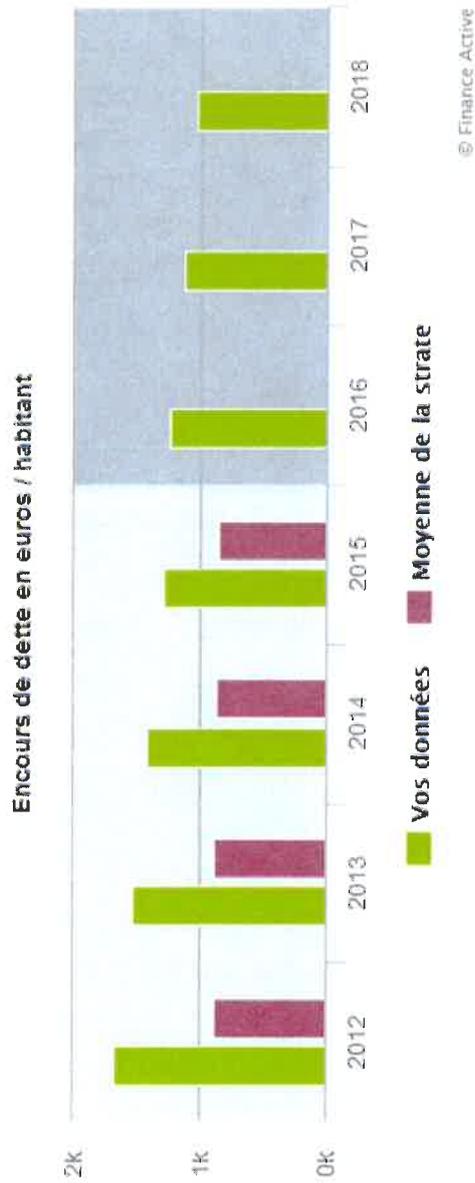
- ✓ Recettes réelles de fonctionnement : **+ 1,93 %** en moyenne annuelle
- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement : **- 0,44 %** en moyenne annuelle
- ✓ Dépenses d'investissement (hors dette) : **10,7 M€**
- ✓ Encours de la dette : **- 3,8 M€** soit **- 7,2 %** en moyenne annuelle
- ✓ Epargne nette : **+ 900 K€** soit **+ 18,5 %** en moyenne annuelle

## Des décisions qui ont permis d'inverser l'effet ciseau amorcé en 2012

### Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

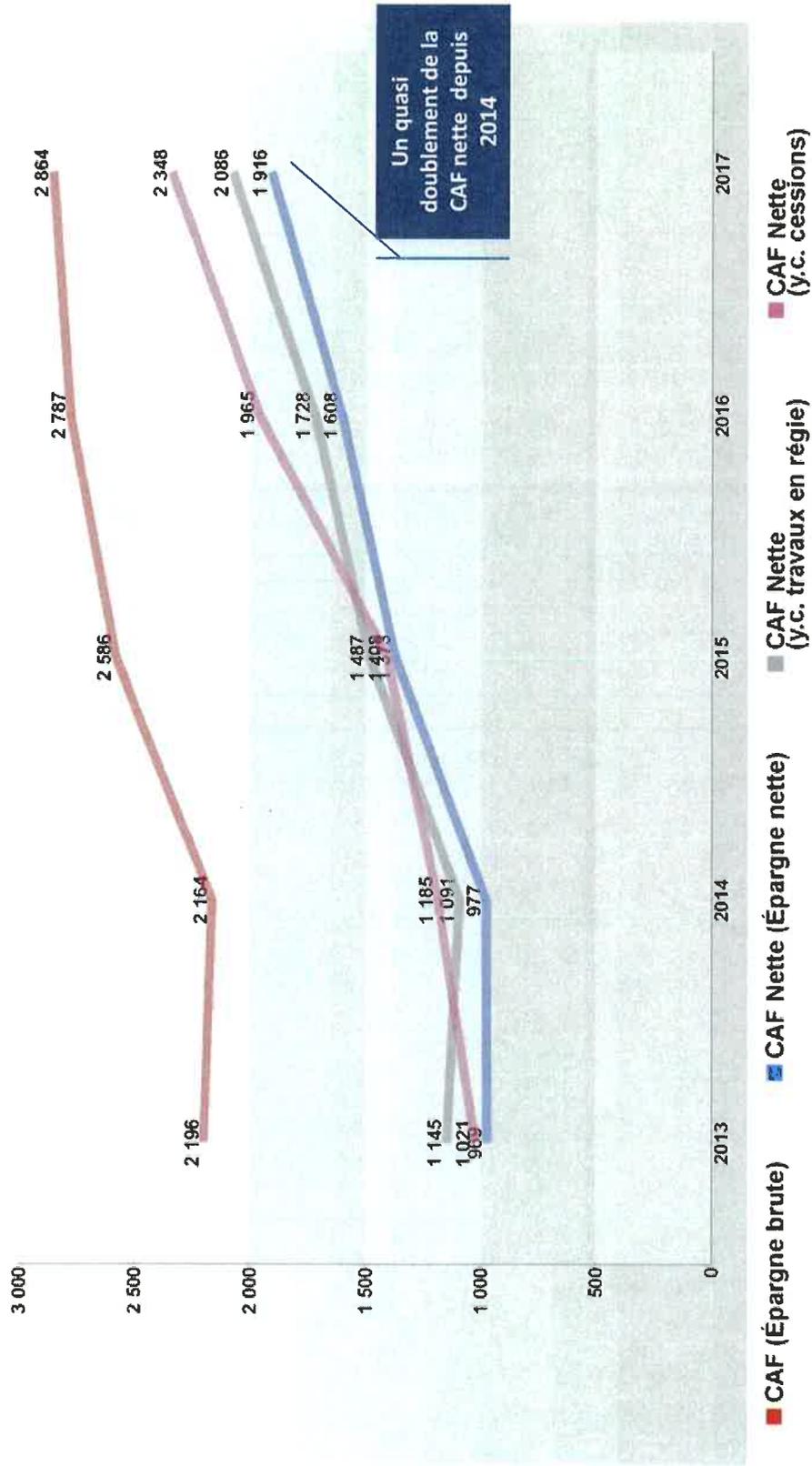


## Avec une politique de désendettement qui s'est inscrite dans la durée



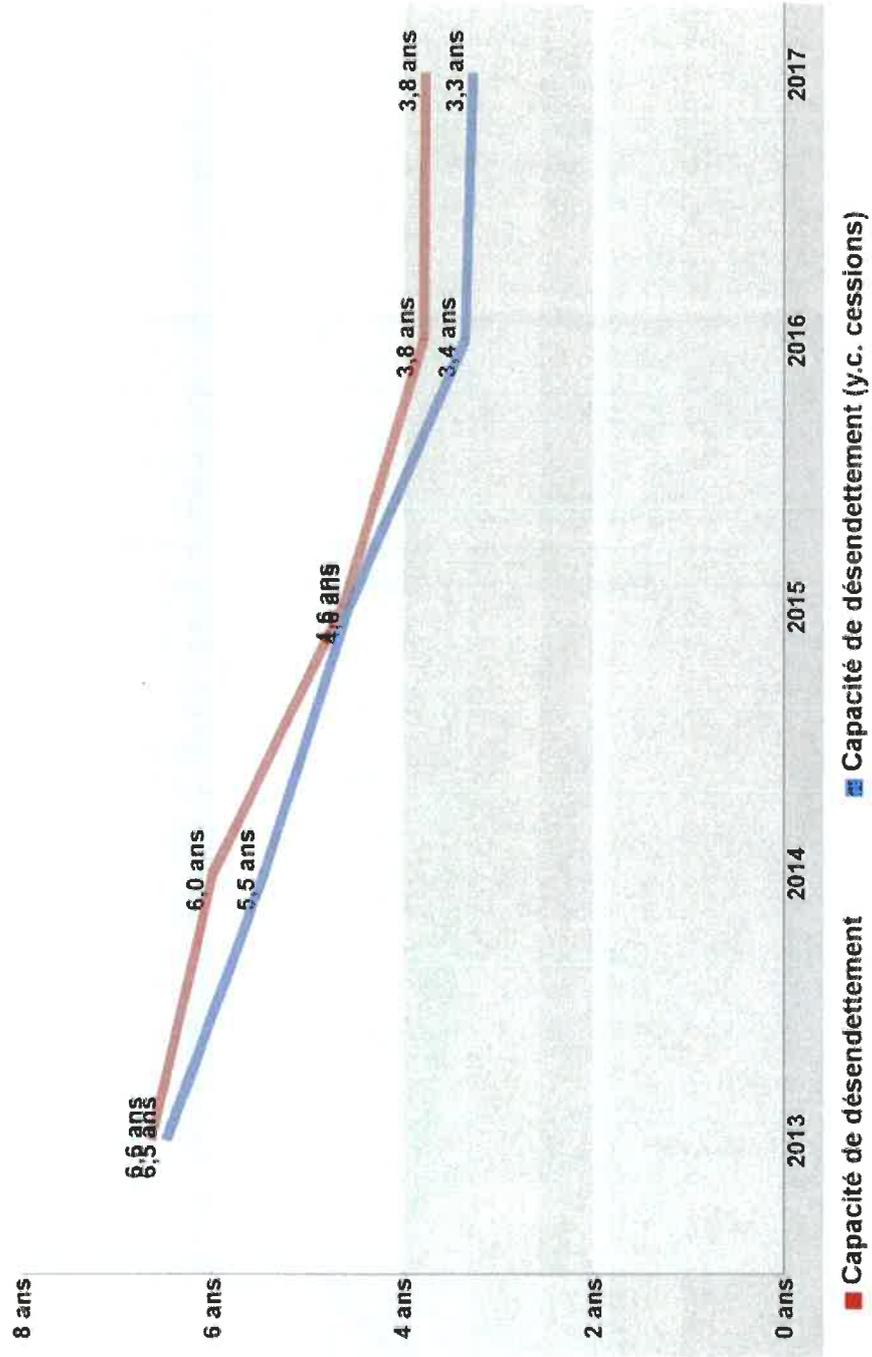
# Des efforts de gestion ont permis de reconstituer les soldes d'épargne

## Les soldes d'autofinancement (ou d'épargne) en k€



... permettant ainsi de stabiliser une confortable capacité de désendettement

Capacité de désendettement (en années)



## 4. Les orientations budgétaires 2018

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

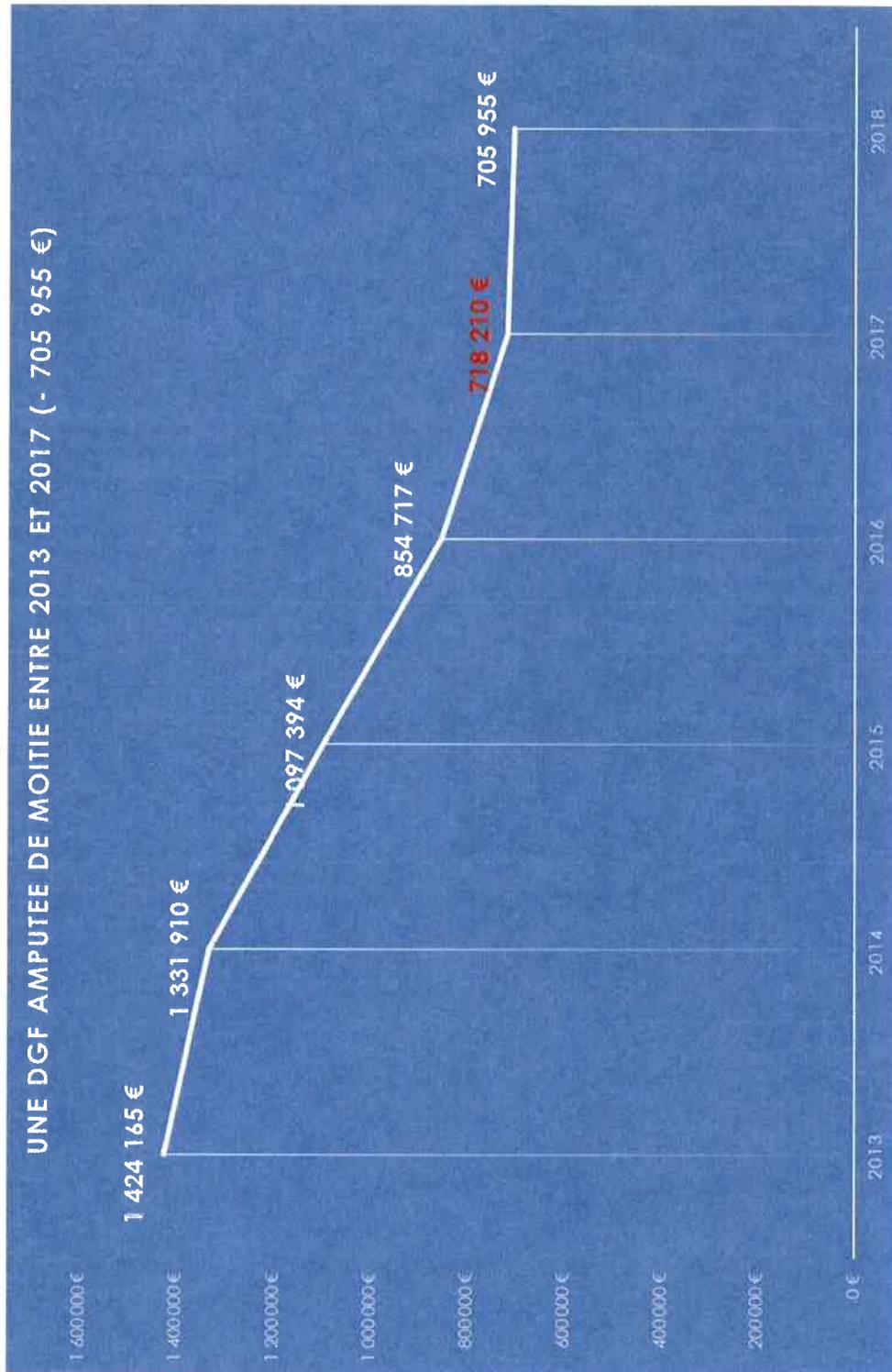
## 2018 : une année toujours placée sous le signe de la prudence pour un ensemble de raisons

- Une stabilité confirmée de la progression des produits de la fiscalité sans menace sur les bases d'imposition grâce à la politique de développement de ces dernières années ;
- Mais des dépenses de fonctionnement souvent incompressibles pour lesquelles la collectivité ne dispose pas de marge de manœuvre ;
- L'incertitude quant au montant des dotations de l'Etat demeure et les capacités d'intervention financière des autres collectivités continuent à se restreindre ;
- L'incidence des transferts de compétences à la CCPL se traduiront en année pleine ;
- Un environnement général qui pousse au désendettement ;
- D'où des investissements prioritaires principalement autofinancés et fléchés sur un programme pluriannuel.

## Un contexte de prudence qui conduit à proposer cinq orientations :

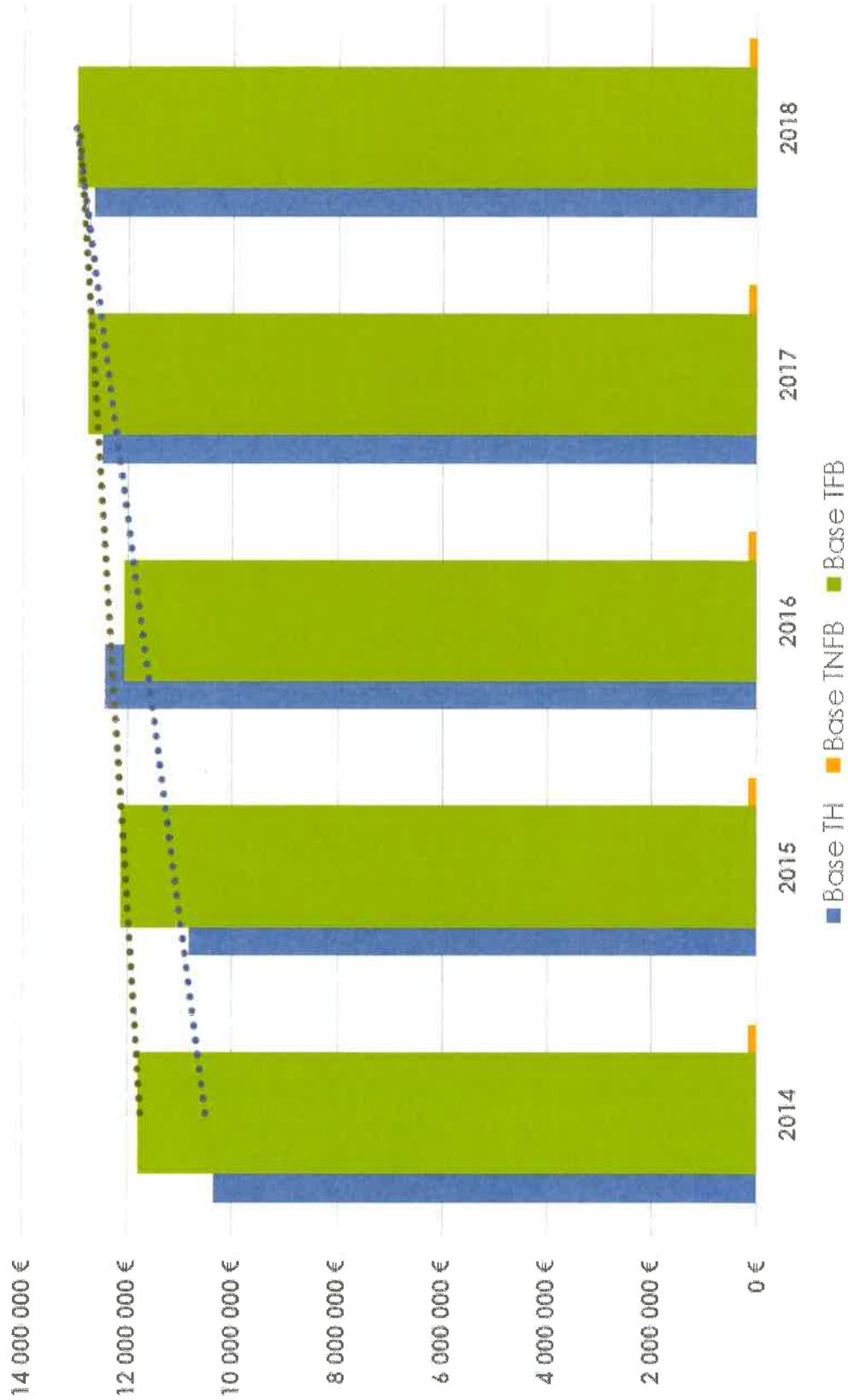
1. **Fiscalité locale** : maintien des **taux communaux** votés il y a 15 ans
2. **Dette** : **pas d'emprunt nouveau**, priorité à l'épargne qui permet l'autofinancement
3. **Personnel** : **maîtrise de l'évolution de la masse salariale** avec une revalorisation des régimes indemnitaires des agents de catégorie C
4. **Autres dépenses de fonctionnement** : continuité du plan de contrôle interne mis en place dès 2008 **sans dégrader la performance des services publics ni le soutien apporté aux associations**
5. **Investissements** : poursuite d'un **programme pluriannuel conciliant développement et renouvellement**

# Un niveau de recettes de fonctionnement toujours affecté par la baisse de la DGF ...



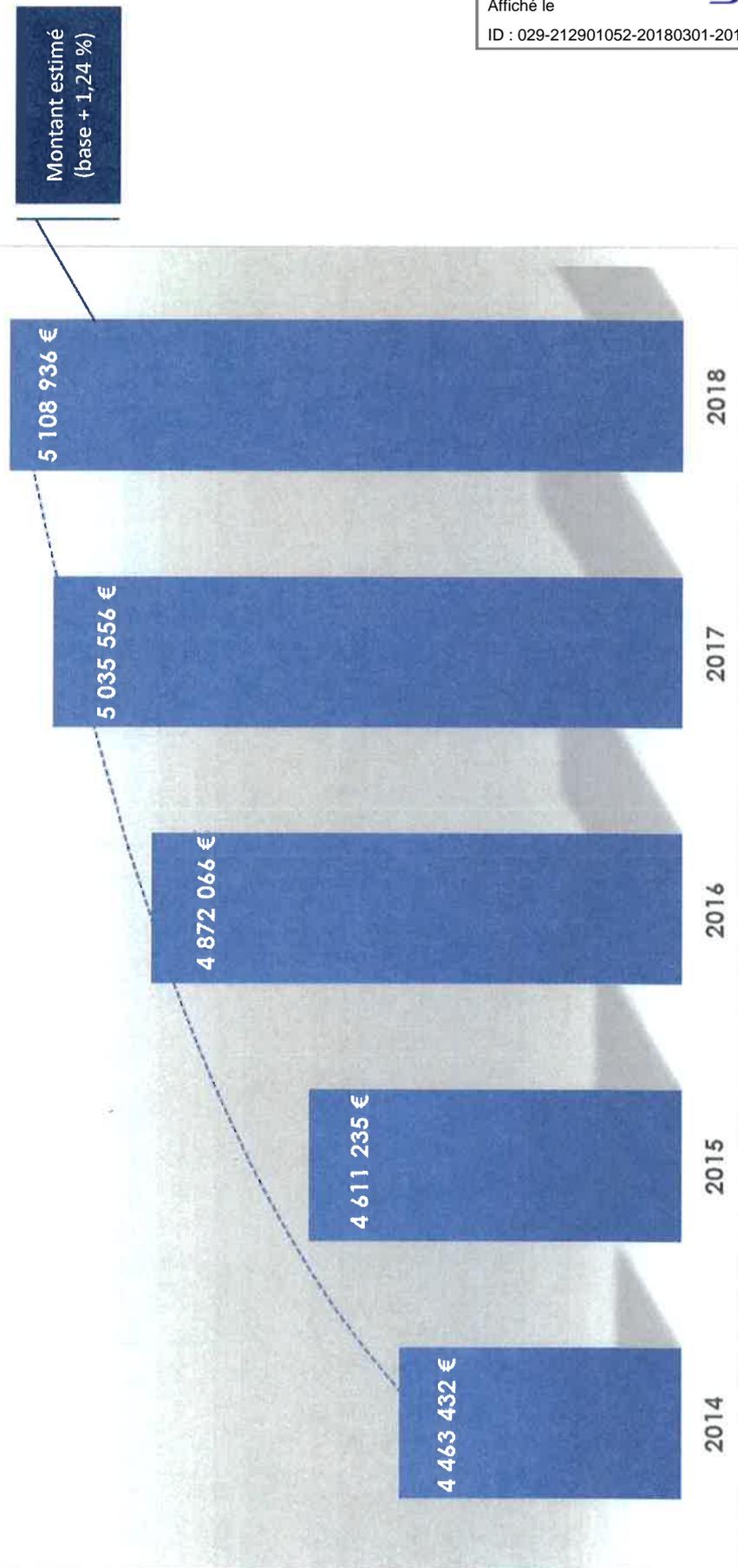
# ... mais une politique de développement favorable au dynamisme des bases fiscales ...

## Evolution des bases fiscales



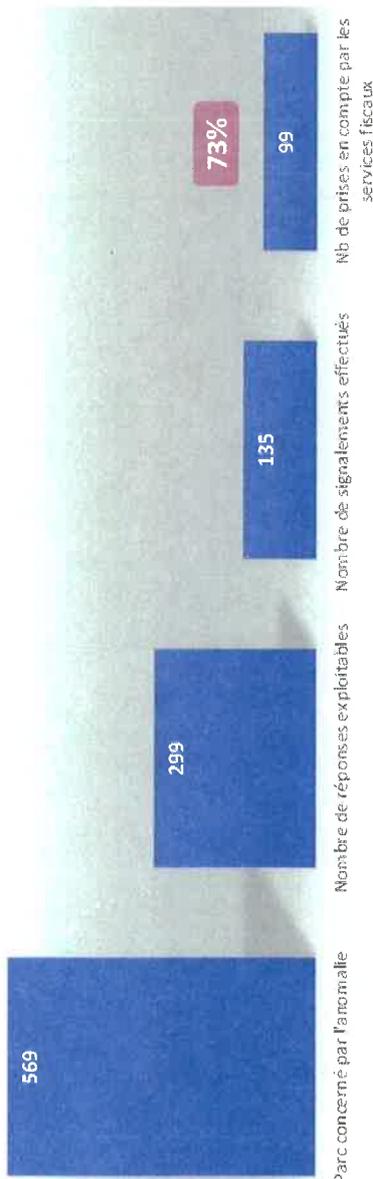
...permettant une évolution positive des produits fiscaux sans augmentation des taux communaux

Evolution des produits fiscaux



# Plan d'action 2018 : optimisation des bases TH et préservation des commerces de centre ville (RVLLP)

Campagne logements vacants 2017



73%

Campagne logements insalubres



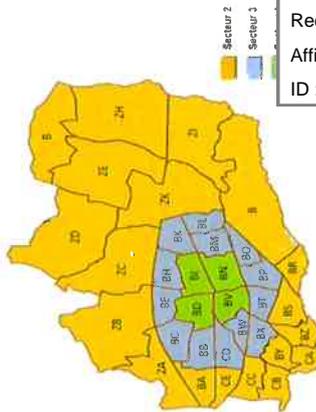
9%

232 logements sont sortis de la taxe d'habitation entre 2016 et 2017  
 249 logements sont nouvellement entrés à la taxation TH : 99 sont issus du travail mené sur les logements vacants

- ✓ 687 locaux économiques recensés en 2017
- ✓ 609 concernés par la révision (soit 88%)

- ✓ Répartis sur 3 secteurs tarifaires

- ✓ Près de 59% des locaux sont situés sur les secteurs tarifaires 4



Secteurs tarifaires	Nb de bâtis	%
2	165	27,1
3	83	13,6
4	359	58,9
EXCI	2	0,3
<b>Total général</b>	<b>609</b>	

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

# Avec une démographie intercommunale stable, le développement économique demeure la priorité

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le



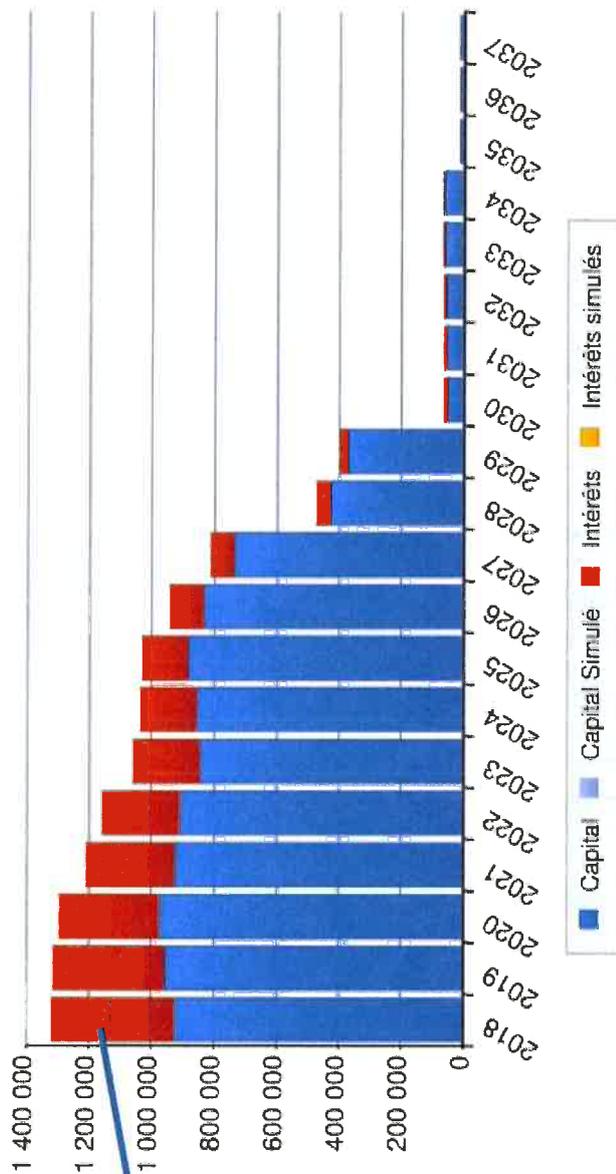
ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

Code INSEE - 2017	Commune	2017			2018			évolution
		Population INSEE - (Hbt)	RS 2017	Caravanes - 2017	Population DGF - (Hbt)	RS 2018	Caravanes - 2018	
29010	Bodis	1 650	19	0	1 644	19	0	-0,1%
29038	Commana	1 107	15	0	1 242	140	0	+11,3%
29068	Guilan	2 425	39	0	2 559	39	0	+5,5%
29074	Gumilau	1 547	21	0	1 574	20	0	+1,7%
29097	Lampaul-Gumilau	2 146	31	0	2 166	22	0	+0,9%
29106	Landivisau	9 454	72	48	9 418	73	48	-0,4%
29128	Loe-Egouner	559	3	0	559	3	0	0%
29131	Loomèr	467	29	0	458	24	0	-1,9%
29167	Plogar	617	7	0	624	3	0	+1,1%
29150	Rougouvest	1 420	10	0	1 455	10	0	+2,5%
29004	Rouvenvent	2 155	18	0	2 170	19	0	+0,7%
29210	Rouven	2 916	38	0	2 952	37	0	+1,2%
29219	Rouzévéde	1 556	99	0	1 511	90	0	-2,9%
29044	Saint-Derrien	526	10	0	533	9	0	+1,3%
29062	Saint-Sauveur	226	17	0	226	17	0	0%
29064	Saint-Servais	551	5	0	554	4	0	+0,5%
29071	Saint-Vougay	525	14	0	550	15	0	+4,8%
29077	Scun	2 326	18	0	2 453	19	0	+5,5%
29001	Trézilié	549	11	0	558	9	0	+1,6%
	<b>Total (19)</b>	<b>33 983</b>	<b>705</b>	<b>48</b>	<b>34 784</b>	<b>697</b>	<b>48</b>	<b>+2,4%</b>

## Dette : pas d'emprunt nouveau pour préserver les marges de manoeuvre des années à venir

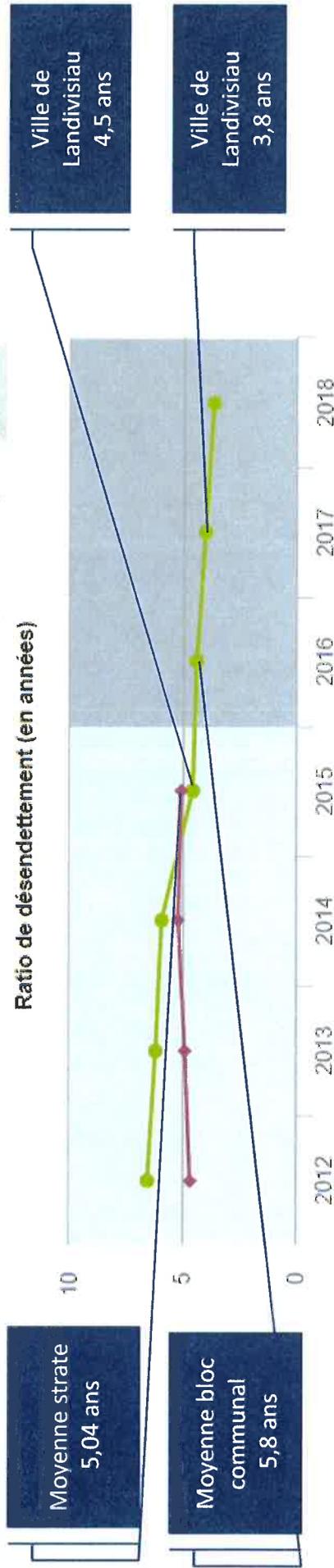
	2018	2019	2020	2021	2022	2027
Encours moyen	9 390 039,13 €	8 450 483,55 €	7 484 019,33 €	6 507 698,19 €	5 600 770,16 €	1 326 179,32 €
Capital payé sur la période	922 722,12 €	953 535,83 €	970 414,13 €	921 310,35 €	905 799,86 €	731 936,78 €
Intérêts payés sur la période	391 573,09 €	356 668,79 €	320 667,96 €	283 261,63 €	247 552,99 €	75 078,96 €
Taux moyen sur la période	4,02 %	4,04 %	4,08 %	4,11 %	4,13 %	4,38 %

### Flux de remboursement



Charges financières  
- 11 %  
entre 2013 et 2017

**Un encours sécurisé présentant un ratio de désendettement désormais inférieur à la moyenne de la strate et éloigné des nouveaux seuils de référence (plafond : minimum 9 ans, maximum 11 ans)**



Ville de Landivisiau  
4,5 ans

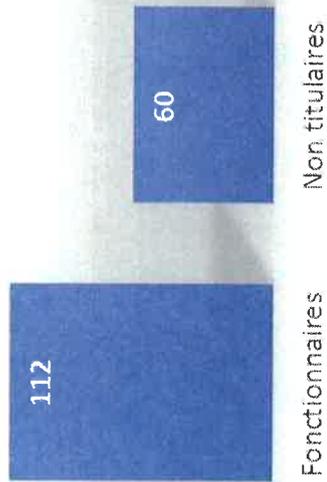
Ville de Landivisiau  
3,8 ans

Moyenne strate  
5,04 ans

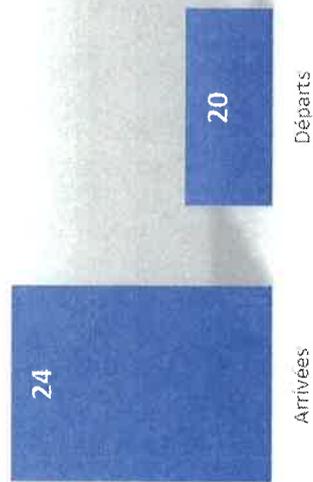
Moyenne bloc communal  
5,8 ans

**Masse salariale : ne pas dépasser une progression moyenne de + 2 % (+ 2,06 % / an depuis 2013)**

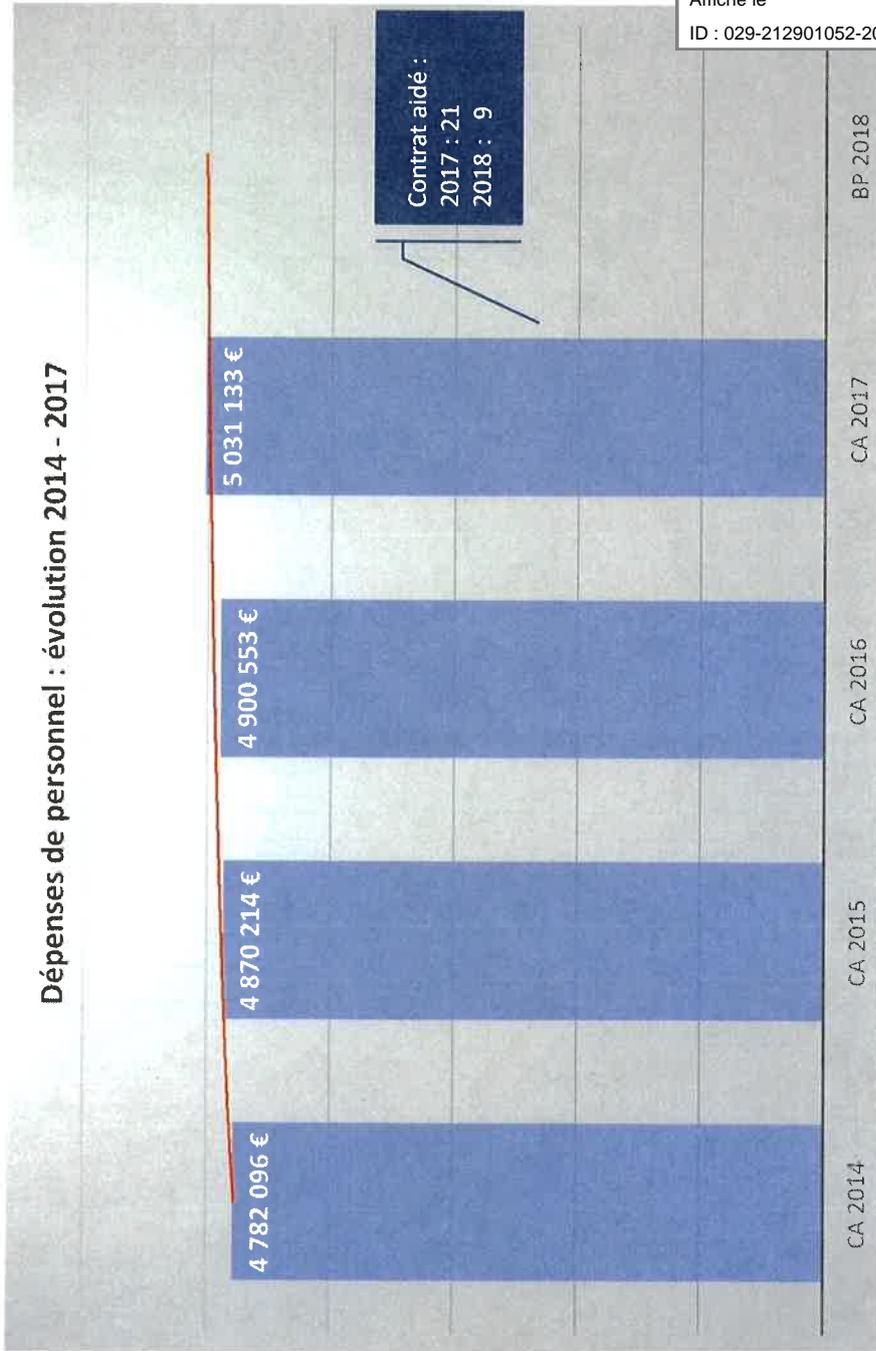
Effectifs rémunérés en 2017



Mouvement de personnel en 2017



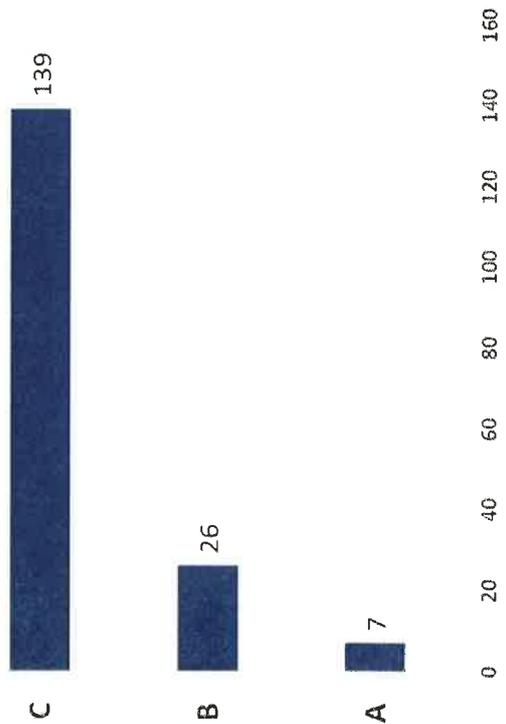
Dépenses de personnel : évolution 2014 - 2017



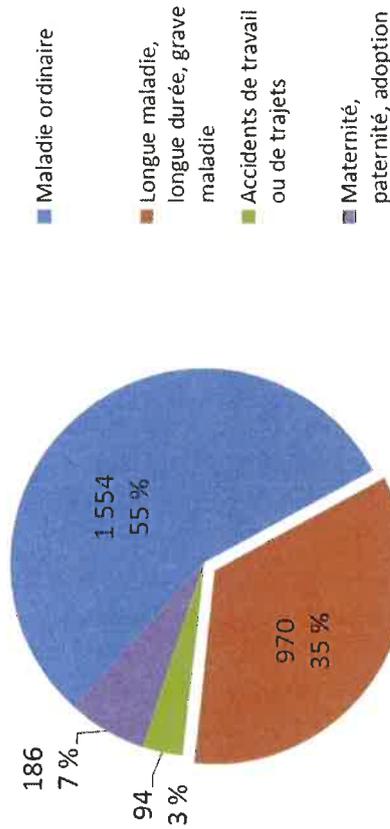
# Masse salariale : éléments à prendre en compte en 2018

## Points clés 2018 :

- Suppression progressive des contrats aidés
- Remplacement de 4 départs en retraite
- Réintroduction du jour de carence
- Nouvelle organisation du temps scolaire
- Actualisation régime indemnitaire catégorie C



2017 : 2 803 jours d'absences au travail



Taux d'emploi de travailleurs handicapés	
Nombre de travailleurs handicapés	13,00
Les passations de marché avec des établissements de travail protégé comptent pour ..... équivalent bénéficiaire	3,08
le taux direct d'emploi de travailleurs handicapés s'élevait à $(13/142) \times 100$	9,15%
le taux légal d'emploi de travailleurs handicapés s'élevait à $(13+3,08)/142 \times 100$	11,32%

Envoyé en préfecture le 01/03/2018

Reçu en préfecture le 01/03/2018

Affiché le

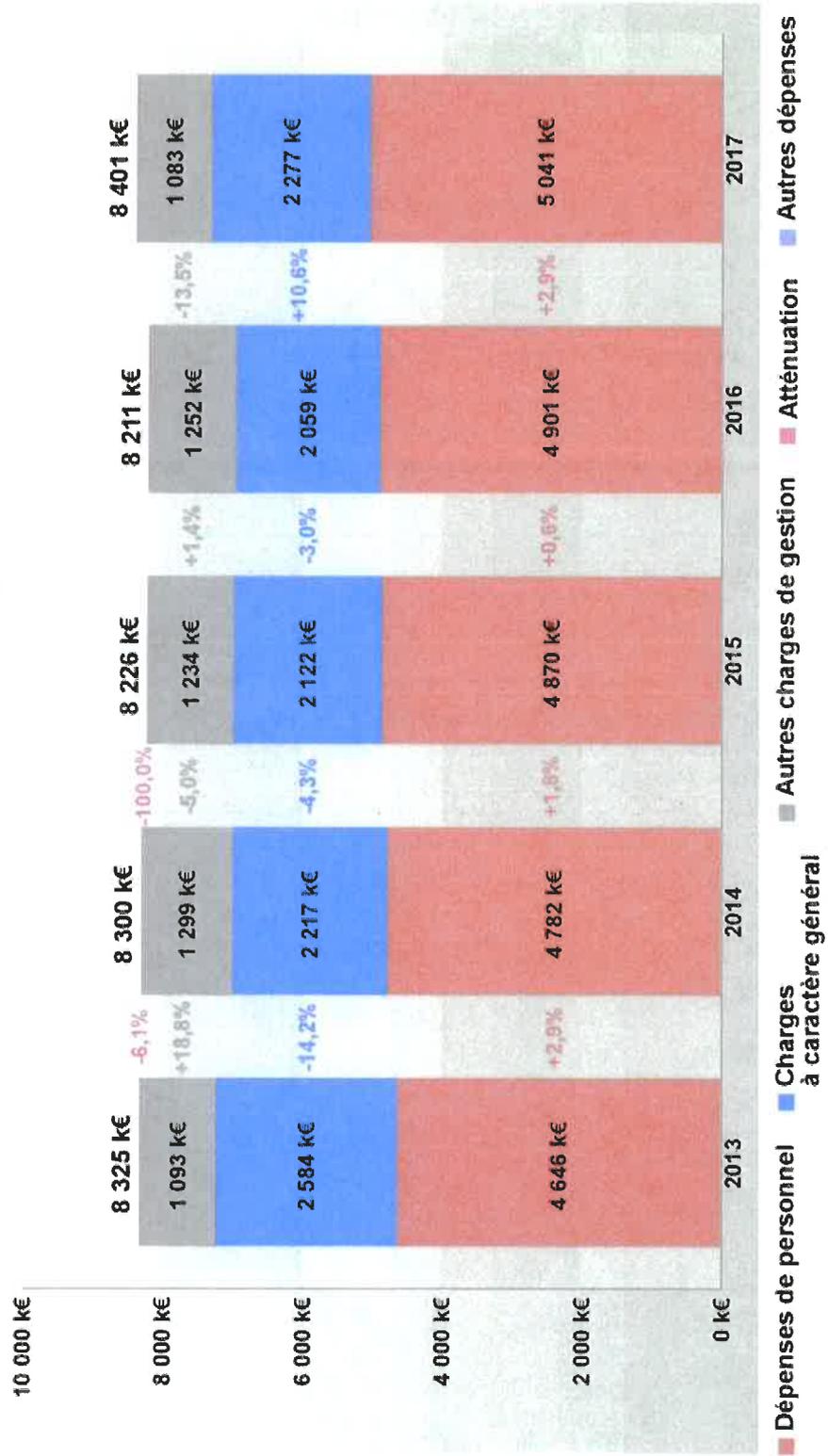
SLO

ID : 029-212901052-20180301-2018107-DE

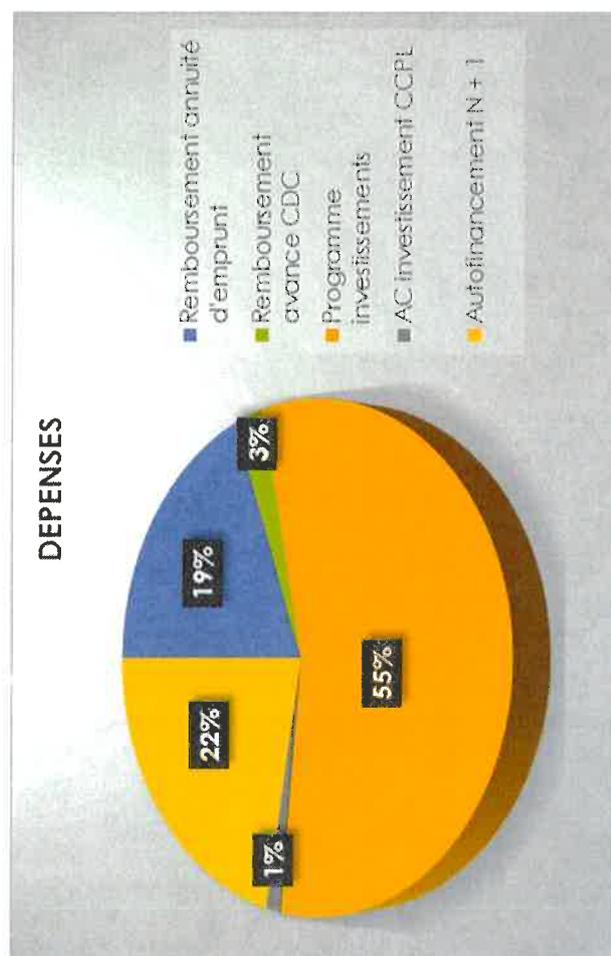
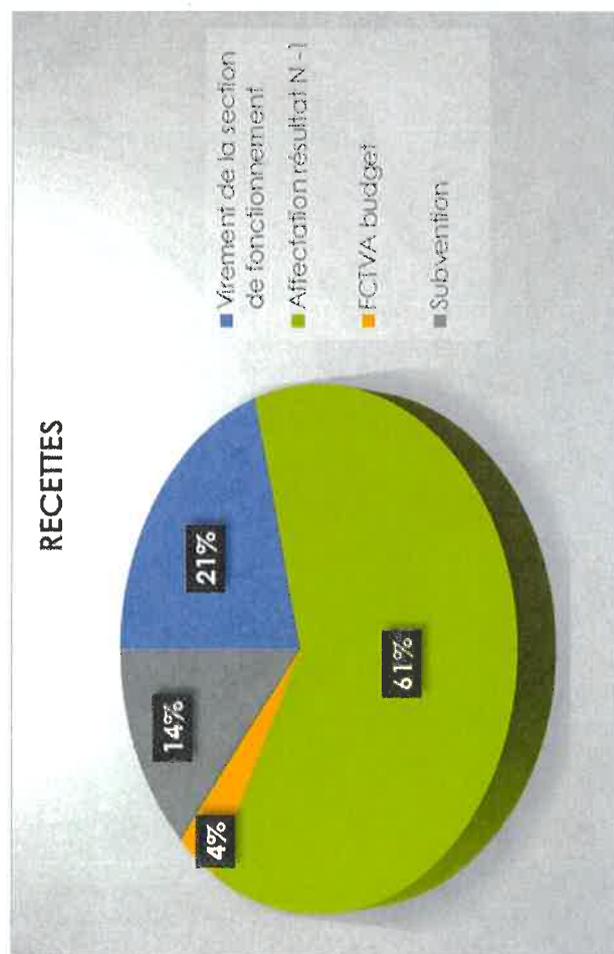
# Dépenses réelles de gestion : continuer la mise en oeuvre du plan de contrôle et de maîtrise

## Dépenses de gestion (hors D66, 67 & 68)

Taux d'évolution annuel : +0,23 %



## BP 2018 : une section d'investissement qui devrait s'équilibrer à plus de 4,7 M€



Dépenses nouvelles d'investissement estimées à 2,6 M€ comprenant la réhabilitation de la MLC, le réaménagement de la résidence Mangin, l'aménagement de la vallée des enfants, le renforcement des réseaux en ZI Vern, l'étude du réaménagement de la rue de la gare, le programme de voirie, le renouvellement des voies et réseaux, le programme des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, les aménagements urbains, le renouvellement du matériel roulant, technique et informatique, l'épargne d'autofinancement. Le programme s'élève à 3 M€ avec le budget AEP.